

RAPPORT ANNUEL 2024

PROTÉGER

ORGANISER

ANTICIPER

**L'ORDRE
FACE
AUX DÉFIS
DE DEMAIN**



Conseil national de l'Ordre
des médecins

SOMMAIRE

P.5

**L'Ordre
c'est quoi ?**

P.16

**Un Ordre
prospectif**

P.20

**Un Ordre
en action**

P.50

**Études et recherches
statistiques**

P.54

**Bilan
financier**

P.58

**Une année
dans les services**

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



D^r François Arnault
président du Cnom

L'année 2024 marque la fin d'une mandature et l'aboutissement de trois années d'engagement collectif au service de la profession et des patients. C'est avec fierté que je mesure le chemin parcouru par notre Institution, grâce à l'implication de tous ses échelons – départementaux, régionaux et national – dans un esprit de cohésion et d'efficacité.

Notre priorité a été de consolider l'Ordre dans son rôle de repère, de régulateur et de partenaire, au plus près du terrain. Nous avons œuvré à renforcer l'accompagnement des conseils départementaux, notamment les plus fragiles, en développant des outils, des ressources et des dispositifs de soutien concrets. À l'image de la mise à disposition d'un juriste spécifique, point de référence des départements sur le plan juridique, notamment pour l'analyse des contrats. Notre volonté a vraiment été de donner aux départements les moyens d'avoir les compétences spécifiques à leur disposition. C'est par l'intermédiaire

de l'échelon régional que nous avons mis en œuvre cette structuration.

Ces 3 années, j'ai souhaité que cet échelon trouve une cohérence et une place dans l'opérationnel avec une implication croissante et des missions davantage mutualisées avec les départements.

Cette mandature a également été celle d'un engagement sans compromis contre les violences sexistes et sexuelles. Les événements criminels qui ont émergés ont rappelé que l'inscription des médecins au tableau est un moment fondamental où l'Ordre doit s'assurer de leur moralité et de leur probité. C'est la mission régaliennne que nous a confiée le législateur pour protéger la population. Nous avons renforcé nos exigences et les contrôles de moralité dans les procédures d'inscription à l'Ordre et affirmé une politique de tolérance zéro pour les agressions sexuelles, traduite dans les faits par des échanges avec les parquets, ou encore les commis-

sions VVS créées dans chaque département.

Reste un problème central de démographie médicale... Les causes sont anciennes, mais la réponse doit être collective. Je pense que tous, pouvoirs publics, médecins, professionnels de santé, élus, territoires ont la responsabilité de trouver des solutions. Je suis convaincu que c'est en s'appuyant sur la coordination, la responsabilité et le respect des compétences de chacun que nous pourrons préserver un accès équitable à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire.

Je quitte mes fonctions dans quelques semaines, avec le ressenti d'un immense honneur qui m'a été fait d'avoir eu ce rôle. J'ai été accompagné par une équipe formidable qui a fait un travail considérable. Nous avons fait évoluer la place de l'Ordre... Et pour moi ce fut une expérience incomparable. Aujourd'hui, même si la situation a parfois été difficile, je suis très confiant en l'avenir.

L'ÉDITO DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



D^r Pierre Maurice
secrétaire général du Cnom

Quel est le rôle du secrétaire général du Cnom ?

Sous l'autorité du président, j'assure le fonctionnement de l'Institution dans le respect de la réglementation. Je suis également responsable des ressources humaines et de l'organisation des services internes. Par ailleurs, je suis l'ordonnateur des dépenses : je prépare et propose les budgets en accord avec le trésorier. Parmi les missions du secrétaire général, il y a également la rédaction et la diffusion des comptes-rendus des bureaux et des sessions. Enfin, je suis directeur des publications, dont la principale est le bulletin adressé aux médecins, sous format numérique à présent.

Dans ce travail, je suis épaulé par trois secrétaires généraux adjoints :

- D^r Leïla Ouraci, qui est en charge des relations avec la direction des systèmes d'information ;
- D^r Frédéric Joly, qui travaille avec la direction des ressources humaines ;
- D^r Patrick Théron, qui s'occupe plus spécifiquement du service des inscriptions.

Quels ont été les grands chantiers de l'Ordre en 2024 ?

L'année 2024 a été particulièrement dense avec un engagement de l'Ordre sur de nombreux sujets...

- La problématique de la **financiarisation de la médecine**, qui interroge profondément les valeurs de notre système de soins, soulève des enjeux majeurs et appelle une vigilance constante pour préserver une médecine au service des patients.
- Nous avons également poursuivi notre réflexion sur la **télémédecine et l'intelligence artificielle (IA)**, en veillant à ce que ces outils restent au service du soin.

- Une autre priorité a été la **lutte contre les violences sexistes et sexuelles**. Une grande enquête menée fin 2024 auprès des médecins a révélé l'ampleur du phénomène et ce, dès les études médicales. L'Ordre a réaffirmé son engagement en faveur d'une politique de tolérance zéro.
- Nous avons également œuvré pour une meilleure prise en charge médicale des personnes en situation de **handicap**.
- L'Ordre n'a pas relâché sa vigilance sur la **cybersécurité**, les cyberattaques étant de plus en plus importantes en particulier dans le domaine de la santé.
- La commission **entraide** a aussi joué un rôle crucial suite à la crise en Nouvelle-Calédonie et aux événements climatiques à Mayotte. Une aide d'urgence a été rapidement mise en place pour permettre aux médecins sinistrés de faire face aux premiers besoins essentiels.
- Le Cnom a appelé à l'action face à la hausse alarmante (+ 27%) des actes de **violence à l'encontre des médecins**.
- Une évolution jurisprudentielle majeure a renforcé les garanties des médecins poursuivis devant les chambres disciplinaires. Désormais, tout médecin poursuivi doit être informé de son **droit de se taire** lors de son éventuelle audition par le rapporteur et au début de l'audience disciplinaire.
- Sans oublier les enjeux de **démographie médicale**, sur lesquels l'Ordre continue d'alerter, notamment face à la désaffection continue pour la médecine générale et le recul de l'exercice libéral. Le Cnom reste très attentif aux évolutions à travers son atlas, outil de projection essentiel pour évaluer l'accès aux soins dans le futur.

L'Ordre a également poursuivi sa démarche de modernisation ?

L'Ordre a en effet accéléré le virage numérique entamé en 2023 avec un travail important réalisé pour mettre en place l'inscription en ligne des médecins. Sur le plan de la communication, nous avons achevé la dématérialisation des bulletins de l'Ordre. Enfin, en raison de l'augmentation considérable de son activité, le Cnom a décidé de faire du service RMI un service pilote pour l'intégration de l'IA dans le processus du traitement des dossiers. Cette initiative vise à automatiser les tâches répétitives, optimiser les analyses et à améliorer la qualité du service.

Et quelle est la tendance en termes de ressources humaines ?

Depuis plus de 10 ans, les ressources humaines se sont renforcées pour répondre aux nouvelles missions qui nous sont confiées, en particulier les services rendus aux médecins. En 2024, nous comptons 183 salariés.

Quelles sont les perspectives pour l'année 2025 ?

2025 s'annonce tout aussi exigeante. Les débats sur la coercition à l'installation, la fin de vie, ou encore les formes d'exercice médical vont mobiliser pleinement nos ressources et notre vigilance. Ce sera aussi l'année de la fin de notre mandature. À titre personnel, je tiens à souligner combien j'ai été honoré d'exercer cette fonction.



L'Ordre c'est quoi ?

Un Ordre au service des médecins

DANS L'INTÉRÊT DES PATIENTS

Le Conseil national de l'Ordre des médecins accomplit ses missions par l'intermédiaire de tous les conseils ordinaires (départementaux, régionaux et interrégionaux). Il agit aux niveaux administratif (qualifications, formation, inscriptions...) et juridictionnel. Il est aussi l'interlocuteur des instances ministérielles et des organismes de santé nationaux. Il émet un avis sur un certain nombre de textes réglementaires et fait entendre sa voix dans les grands débats de santé nationaux et internationaux.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) est constitué de 58 membres élus par les membres titulaires des conseils départementaux, auxquels s'ajoutent un membre désigné par l'Académie de médecine et un conseiller d'État nommé par le garde des Sceaux. Depuis juin 2019, le Conseil national est renouvelé sur le mode paritaire hommes-femmes. À la tête du Cnom est constitué un bureau qui a pour mission d'assister le président dans sa gestion et ses prises de décisions.

Ses missions

Le Conseil national de l'Ordre des médecins est chargé de cinq missions principales :

1 – Garantir la déontologie : l'Ordre rédige et actualise le code de déontologie médicale et ses commentaires. Il veille à sa bonne application en apportant éclairages et conseils aux médecins. Il assure également un rôle disciplinaire en sanctionnant les manquements aux principes déontologiques.

2 – S'assurer de la compétence des médecins : chargé de tenir à jour le Tableau des médecins autorisés à exercer, l'Ordre s'assure que chaque médecin inscrit respecte les exigences de formation, de compétence et de probité requises pour exercer.

3 – Accompagner et soutenir les médecins : l'Ordre fournit informations, outils et conseils juridiques aux médecins afin de faciliter leur exercice quotidien. Il gère également un fonds d'entraide pour venir en aide aux praticiens en difficulté et à leur famille.

4 – Garantir un accès aux soins de qualité : l'Ordre veille à la qualité et à l'accès aux soins, ainsi qu'au respect des droits des patients. Il s'assure de l'indépendance professionnelle de tous les médecins inscrits notamment dans leurs relations avec l'industrie pharmaceutique et biomédicale.

5 – Être un interlocuteur clé des pouvoirs publics : acteur incontournable du système de santé, l'Ordre participe aux grandes décisions liées à notre système de santé et à l'exercice de la médecine, en siégeant dans de nombreuses instances et en apportant son expertise aux autorités (ministères, ARS, organismes de santé publique...).

UN PRÉSIDENT AU CONTACT

5 rencontres avec les représentants des autres Ordres

20 rencontres avec des représentants d'institutions et d'organisations

47 réunions avec des institutions du monde de la santé

35 rencontres avec des acteurs du monde politique et représentants du gouvernement

LE BUREAU DE L'ORDRE DES MÉDECINS



**D^r FRANÇOIS
ARNAULD**
Président



**D^r PIERRE
MAURICE**
Secrétaire général



D^r PIERRE JOUAN
Trésorier



**D^r MARIE-PIERRE
GLAVIANO-
CECCALDI**
Vice-présidente



**D^r JEAN-MARCEL
MOURGUES**
Vice-président



D^r GILLES MUNIER
Vice-président



**D^r JACQUELINE
ROSSANT-
LUMBROSO**
Vice-présidente



**D^r ANNE-MARIE
TRARIEUX**
Présidente de
la section Éthique
et déontologie



**D^r RENÉ-PIERRE
LABARRIÈRE**
Président de
la section Exercice
professionnel



**D^r HENRI
FOULQUES**
Président de
la section
Formation et
compétences
médicales



D^r CLAIRE SIRET
Présidente de
la section Santé
publique



**D^r PASCAL
JALLON**
Délégué général
aux Relations
internes



HÉLÈNE VESTUR
Conseiller d'État



**D^r PHILIPPE
CATHALA**
Délégué général
aux Affaires
européennes et
internationales



**D^r STÉPHANE
OUSTRIC**
Délégué général
aux Données
de santé et
au numérique



D^r FRÉDÉRIC JOLY
Secrétaire
général adjoint



D^r LEÏLA OURACI
Secrétaire
générale adjointe



**D^r PATRICK
THÉRON**
Secrétaire général
adjoint

Comment travaillent

LES CONSEILLERS NATIONAUX ?

Pour assurer ses missions, le Cnom s'est doté de différents outils, dont un règlement intérieur opposable à l'ensemble de l'Institution. Celui-ci garantit l'implication de tous les conseillers nationaux dans les travaux en cours et leur participation active aux réunions du bureau, des sessions, des sections, des délégations et des commissions.

Instance délibérative du Conseil national de l'Ordre des médecins, la session réunit les conseillers nationaux, ainsi que M^{me} le Conseiller d'État et le représentant de l'Académie de médecine nommés auprès du Cnom.

Les sessions

Chaque année, cinq assemblées plénières sont organisées, d'une durée de deux à trois jours selon l'ordre du jour. Des représentants des ministères de tutelle et du service de santé des armées y sont également conviés. Le déroulement des sessions est défini par le règlement intérieur : après une introduction du président, qui fait notamment le point sur l'actualité, chaque section, délégation et commission présente ses travaux pour discussion et validation. Sont ainsi présentés tous les rapports, bilans d'activité, positions thématiques, comptes-rendus de rencontres, questions d'actualité, etc. Les sessions se poursuivent par des délibérations sur les affaires administratives et les plaintes. Toutes les décisions sont soumises au vote qui s'effectue par voie électronique ou à main levée.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à intervenir lors des plénières. Ainsi, en mars 2024, M^{me} Pascale Ribes, présidente de l'APF France handicap, a été reçue pour la signature d'une convention de partenariat. En décembre, le P^r Raphaël Gaillard, membre de l'Académie française, est quant à lui intervenu pour aborder, entre autres, la question de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé.

Les réunions de bureau

Organe consultatif chargé d'assister le président dans la gestion et la prise de décisions, le bureau se réunit au moins dix fois par an, assisté par M^{me} le Conseiller d'État.

Les directeurs et responsables des différents services y participent en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour. Chaque réunion de bureau débute par une revue d'actualité présentée par le président. S'en suit la présentation des sujets sur lesquels les sections et délégations sollicitent une orientation. Ces échanges portent sur différents sujets :

- **avis** sur des textes réglementaires ;
- **restitution** de rencontres externes ;
- **désignation de représentants** de l'Ordre dans d'autres institutions ;
- **validation de courriers et circulaires** destinés aux conseils départementaux, régionaux et interrégionaux ;
- **positions sur des questions** soumises par différents organismes ;
- **répartition des représentations** extérieures.

En complément, des réunions de bureau dites « ouvertes » sont organisées entre deux sessions. Elles permettent aux conseillers intéressés d'y participer avec voix consultative.

Les sections

Le Conseil national est structuré en quatre sections :

- **Éthique et déontologie,**
- **Exercice professionnel,**
- **Formation et compétences médicales,**
- **Santé publique.**

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT ÉLECTORAL

L'Ordre des médecins est régi par un règlement intérieur, un règlement de trésorerie ainsi qu'un règlement électoral. Ce dernier, qui fait force pour les élections de l'ensemble de l'Institution (conseils départementaux, régionaux, interrégionaux, Conseil national, mais également pour les chambres disciplinaires) a fait l'objet, en 2024, d'une importante série d'adaptations liées aux modifications législatives ou réglementaires, mais également à l'expérience des derniers processus électoraux qui se sont déroulés.



EN CHIFFRES

6 sessions en 2024
dont 1 extraordinaire

15 réunions de bureau

12 réunions internes de section

2 assemblées générales

Chaque section compte au minimum treize conseillers nationaux, et chaque conseiller doit appartenir à l'une d'elles. Les sections se réunissent au moins huit fois par an, avec des rencontres systématiques avant chaque session plénière et chaque bureau dit « ouvert ». Entre deux sessions, une réunion de section est également organisée chaque mois.

Ces réunions permettent d'analyser les dossiers et réflexions en cours, en vue de leur présentation en session plénière ou en bureau. C'est aussi dans ce cadre que sont élaborés les projets d'« Avis de l'Ordre ».

Les commissions et délégations

Le Conseil national compte 15 commissions (cf. détails p. 10-11) qui se retrouvent une fois tous les mois ou tous les deux mois. Quant aux trois délégations – la délégation générale aux Affaires européennes et internationales (DGAEI), la délégation générale aux Relations internes (DGRI), et la délégation générale aux Données de santé et au numérique (DGDSN) – elles se réunissent très régulièrement selon les besoins, les travaux et les actualités et avant chaque session du Conseil national.

Les réunions thématiques

Si le travail des conseillers nationaux s'effectue principalement au sein des sections, commissions et délégations, des groupes de travail thématiques sont également créés selon les besoins. Ces groupes permettent d'approfondir des sujets spécifiques et impliquent un travail complémentaire et individuel.

Le séminaire

Chaque année, le Cnom organise un séminaire en région, offrant aux conseillers nationaux un espace de

réflexion autour d'un thème défini en amont. Ce rendez-vous combine séances plénières et travaux en ateliers. En 2024, le séminaire s'est déroulé à Marseille et a été consacré au rôle du patient partenaire dans la relation de soins.

Les assemblées générales

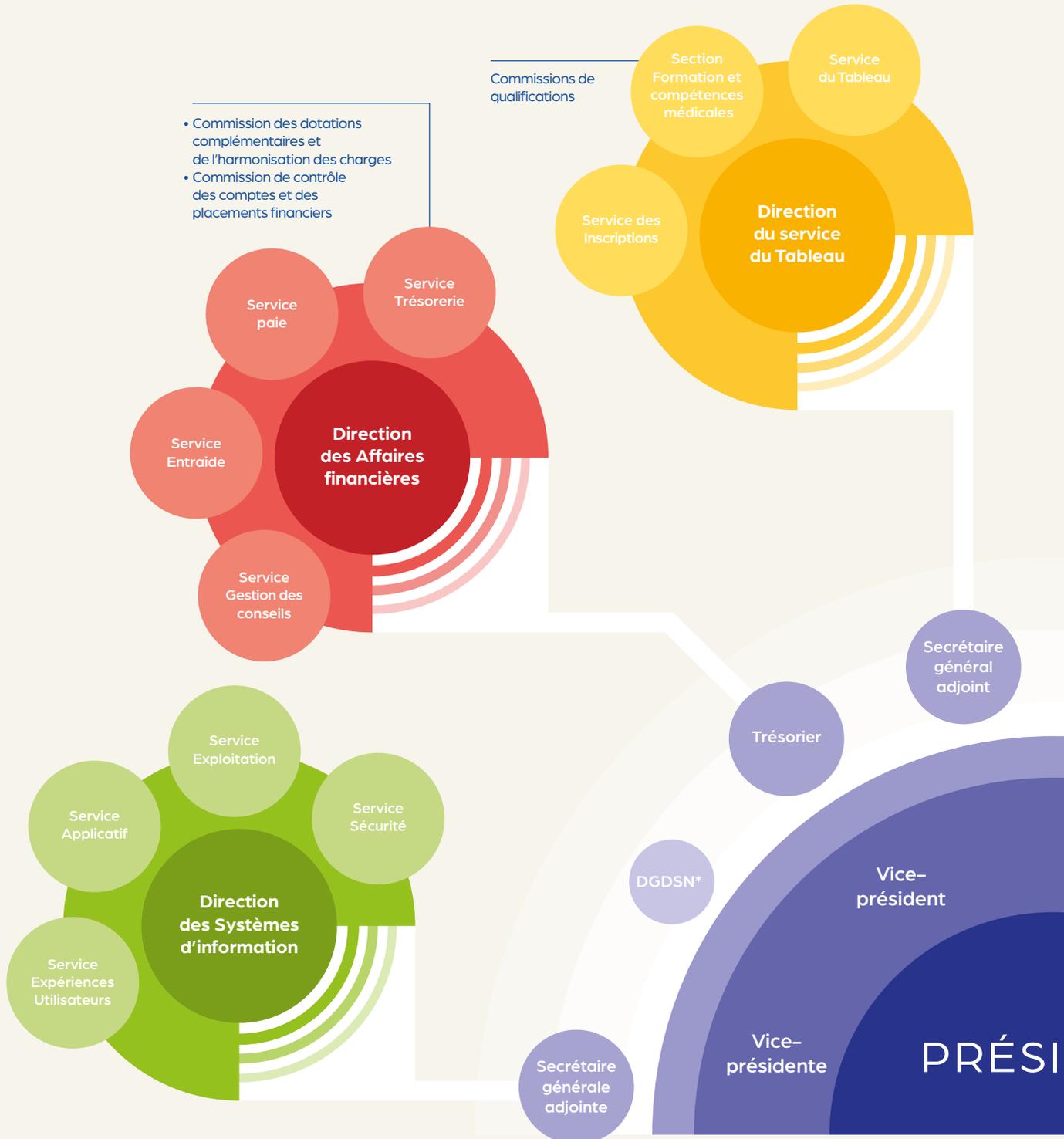
Organisées deux fois par an, les assemblées générales (AG) se tiennent un samedi sur une journée complète. Elles réunissent les conseillers nationaux, ainsi que les présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. Ces réunions sont l'occasion de présenter les travaux en cours et les prises de position du Cnom. Des sessions de questions-réponses permettent d'échanger sur des problématiques locales et d'entendre des points de vue spécifiques. Des personnalités extérieures peuvent également être invitées pour une présentation ou une allocution.

Le Congrès

À chaque mandature, le Cnom organise un Congrès, réunissant cinq représentants par conseil départemental, régional et interrégional. Pendant trois jours, les participants alternent séances plénières, ateliers et tables rondes. Certaines sessions sont ouvertes à des personnalités politiques et institutionnelles, qui interviennent autour de grandes thématiques. L'événement se conclut par une assemblée générale.

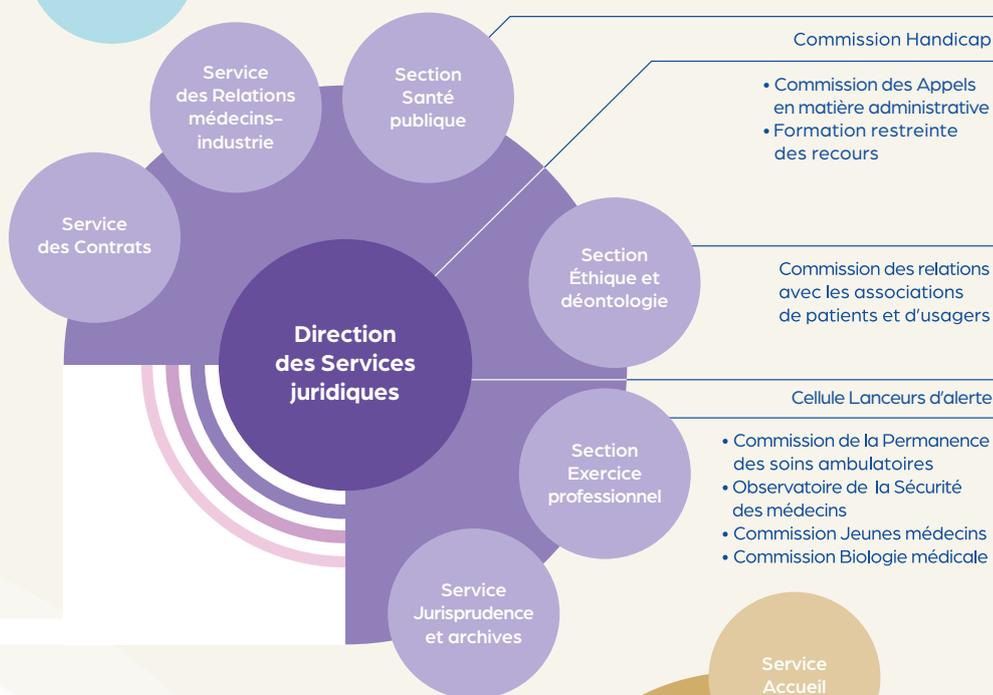
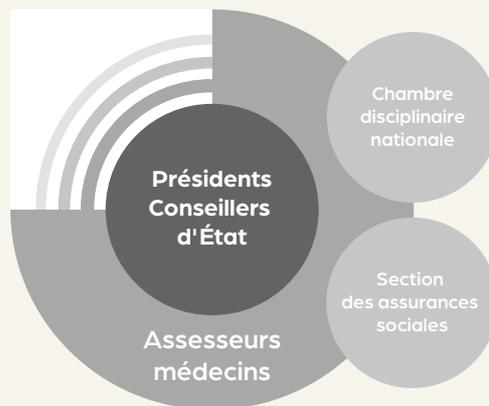
Le Congrès de la mandature du D^r François Arnault s'est déroulé du 14 au 16 novembre 2024, avec pour thème central l'avenir de la relation médecin-patient (cf. p. 18-19). Mme Geneviève Darrieussecq, ministre de la Santé et de l'Accès aux soins l'a inauguré. ●

Un Ordre structuré pour agir





JURIDICTIONS ORDINALES



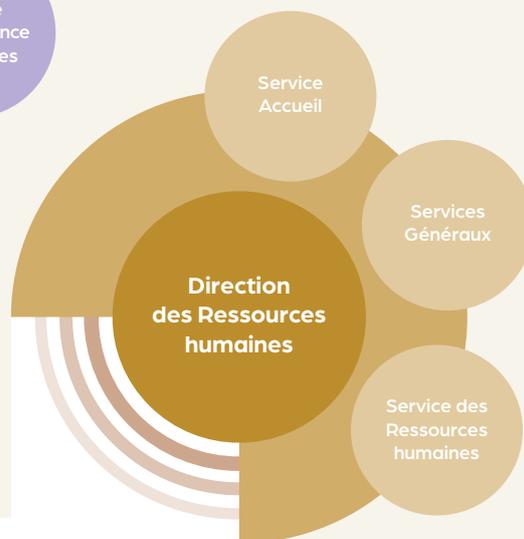
Secrétaire général

DGRI**

Commission des plaintes

DAEI***

Secrétaire général adjoint



DIRECTEUR

Vice-présidente

Vice-président

*Délégation générale aux Données de santé et au numérique

**Délégation générale aux Relations internes

***Délégation générale aux Affaires européennes et internationales

Aux côtés des médecins

UN ORDRE DE PROXIMITÉ

L'Ordre des médecins s'appuie sur 103 conseils départementaux et 15 conseils régionaux ou interrégionaux, qui accompagnent les médecins au quotidien. Cette présence territoriale forte permet à l'Ordre d'être au plus près des attentes des professionnels de santé, de la population et des pouvoirs publics.

— L'Ordre des médecins est structuré autour de trois échelons administratifs : le Conseil national, ainsi que les conseils régionaux, interrégionaux et départementaux. Ces instances sont composées de médecins élus par leurs pairs, assurant ainsi une représentation de la profession à tous les niveaux du territoire.

Les conseils régionaux ou interrégionaux

Le conseil régional ou interrégional est l'interlocuteur des instances territoriales du système de santé, notamment les agences régionales de santé (ARS). L'échelon régional est également celui des chambres disciplinaires de première instance mais elles sont indépendantes vis-à-vis des conseils régionaux. Elles sont chargées par l'État d'instruire toutes les plaintes formées à l'encontre des médecins, au regard de leurs obligations déontologiques.

Les conseils départementaux

Le conseil départemental est chargé d'un certain nombre de missions administratives : inscription des médecins après avoir vérifié leur qualification, tenue du Tableau, examen et contrôle de tous les contrats conclus par les médecins, délivrance des autorisations de remplacement, organisation de la permanence des soins... Il ne dispose pas d'un pouvoir disciplinaire, mais il reçoit les plaintes déposées à l'encontre des praticiens de son ressort, organise des conciliations et, en cas de non-conciliation, transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance (qui siège auprès du conseil régional de l'Ordre). Le département est également la porte d'entrée pour l'entraide destinée aux médecins en difficulté. Il est à l'écoute des praticiens, peut les conseiller et les accompagner dans leurs démarches. Il a enfin un rôle de représentation et d'information auprès des élus locaux et des pouvoirs publics.

La délégation générale aux Relations internes en chef d'orchestre

La délégation générale aux Relations internes (DGRI) a pour mission de faciliter la communication et la coordination entre le Conseil national et les conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. Son objectif est d'harmoniser les pratiques au sein de l'Institution afin de garantir une cohésion renforcée.

La DGRI est composée :

- d'un **délégué général**, chargé de la diriger ;
- de **six membres élus** par le Conseil national ;
- de **quatre représentants** des conseils départementaux, et **deux représentants** des conseils régionaux et interrégionaux, élus par un collège réunissant leurs présidents, secrétaires généraux et trésoriers ;
- d'un **conseiller national** dédié aux relations avec les départements, régions et collectivités d'Outre-mer ;
- d'un **secrétaire général adjoint** invité à assister aux réunions de la DGRI.

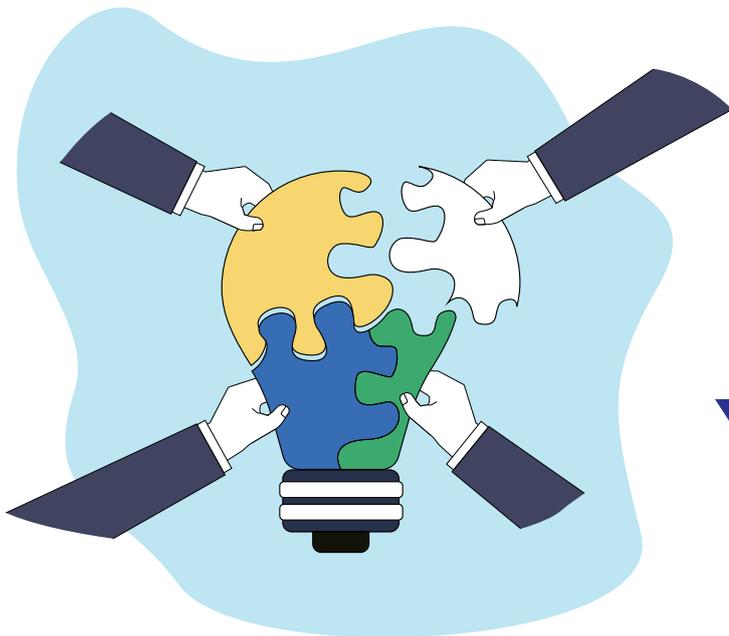
La DGRI organise les actions de formation des conseillers ainsi que celles de leur personnel administratif, en faisant appel à la compétence des élus de l'Ordre national, des juristes du Conseil national et/ou d'intervenants extérieurs. Elle exerce ses missions de contrôle et de conseils sur le fonctionnement des conseils départementaux, régionaux ou interrégionaux (administratif, budgétaire, comptable).

LES ÉLECTIONS EN 2024

90 renouvellements par moitié de conseils départementaux

4 élections complémentaires :

- au conseil départemental de Mayotte
- au conseil interrégional de La Réunion-Mayotte
- à la chambre disciplinaire de 1^{re} instance de La Réunion-Mayotte
- au Conseil national



À l'écoute des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux, la DGRI joue un rôle clé dans la circulation de l'information et le dialogue interne au sein de l'Ordre des médecins.

Des actions de proximité au service des conseils

En 2024, la DGRI a poursuivi son engagement en accompagnant activement les élus ordinaires. Elle a ainsi organisé :

- **5 sessions de formation** à destination des conseillers départementaux (68 conseils concernés), abordant le fonctionnement des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux, les missions de la CDPI et du Cnom, ainsi que des ateliers spécifiques pour les présidents, secrétaires généraux et trésoriers ;
- **3 sessions de formation** sur la mise en conformité au RGPD, centrées sur les grands principes du règlement, le devoir d'information, la gestion des droits, la sécurité des données, les obligations contractuelles et les registres de traitement ;
- **8 sessions de formation numérique** pour les conseils départementaux, régionaux et interrégionaux, portant sur l'utilisation de Teams, la messagerie de l'espace médecin et le classeur ordinal ;
- **5 réunions internes** de la DGRI pour piloter et coordonner ses actions.

La DGRI a également pris part à :

- **3 comités de coordination** réunissant présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux, favorisant le partage d'expériences et de problématiques communes au sein des régions ;

LE
MOT
DE...



D^r Pascal Jallon

délégué général aux Relations internes

« L'année 2025 sera marquée par un enjeu majeur pour la DGRI : accompagner les nouveaux conseillers départementaux issus du renouvellement par moitié des conseils. Nous organiserons à ce titre une session de formation spécifique pour ces nouveaux élus afin de leur transmettre les fondamentaux de leur mandat. Nous savons combien cette formation est attendue et essentielle pour leur permettre de s'approprier rapidement les missions et les outils de l'institution. **Pour répondre aux attentes de l'ensemble des élus, nous travaillons activement à la création d'une formation en ligne.** Ce projet ambitieux devrait être accessible dès la fin du premier semestre 2025. Ce nouvel outil permettra aux conseillers de se former à leur rythme et d'accéder facilement aux informations utiles à l'exercice de leurs missions. Cet investissement dans la formation est indispensable pour garantir un Ordre efficace, homogène et en phase avec les attentes des médecins et de la société. »

- **7 déplacements** dans les conseils départementaux pour échanger sur l'organisation des conseils, le fonctionnement des bureaux et la gestion du personnel administratif ;
- **3 réunions** dans le cadre de la régionalisation du dispositif Vigilance-Violences-Sécurité (VVS) visant à renforcer les liens entre CROM, universités et ARS ;
- **L'organisation de l'assemblée générale** ainsi que du **Congrès** de l'Ordre. ●

Dématérialisation et informations pratiques :

UNE STRATÉGIE GAGNANTE

Afin de répondre aux besoins croissants en informations et en conseils pratiques, le Cnom a misé sur des supports pédagogiques et dématérialisés, renforçant ainsi son engagement en faveur d'une communication au service des médecins.

Dans un souci de modernisation, l'Ordre des médecins a repensé ses supports de communication en mettant l'accent sur le numérique et en professionnalisant ses circuits éditoriaux. L'intégration d'un plus grand nombre de conseillers aux travaux du comité éditorial a favorisé une approche collaborative, apportant un regard renouvelé, des stratégies inédites et un enrichissement des contenus.

Virage numérique

Médecins, le magazine bimestriel édité par le Cnom et destiné à tous les médecins est désormais entièrement digital, permettant une économie annuelle estimée à 1 million d'euros sur l'impression et l'affranchissement. La newsletter, qui compte aujourd'hui 160 000 abonnés, ainsi que les webzines thématiques destinés au grand public offrent une expérience interactive et accessible. Enfin, la refonte complète du site Internet est en cours afin de proposer une interface plus fluide, intuitive et adaptée aux attentes des médecins et du public.

Vidéos et présence digitale renforcées

Dynamiques et engageants, les contenus vidéo, notamment en motion design, ont permis de rendre plus accessibles des sujets majeurs tels que le secret médical, le circuit d'une plainte ou encore la présentation de l'Ordre en français et en anglais. Le développement de ces formats s'inscrit dans une stratégie digitale renforcée, illustrée également sur LinkedIn, où la communauté dépasse désormais les 12 000 abonnés. Deux publications hebdomadaires y relaient les actions et prises de position de l'Institution. La présence du Cnom sur X/Twitter a également permis de renforcer la portée de ces prises de position, mais cette visibilité s'est heurtée à une intensification de l'activité antivax et complotiste, encore plus marquée qu'en 2023.

Influence, relations presse et événementiel

L'année 2024 a aussi été marquée par une intense activité institutionnelle, malgré un contexte politique instable lié à la dissolution de l'Assemblée nationale. Le Cnom a poursuivi ses engagements législatifs sur des sujets majeurs comme la sécurité des médecins, la lutte contre les dérives sectaires et la fin de vie, malgré le ralentissement des travaux parlementaires. Sur le plan médiatique, l'Ordre s'est affirmé comme un acteur incontournable, sollicité pour des éclairages et expertises sur tous les enjeux majeurs de santé publique. L'année a également été marquée par deux événements majeurs : les débats de l'Ordre en avril et le Congrès en novembre, qui ont consolidé l'image d'un Ordre capable de fédérer et d'organiser la réflexion sur des sujets fondamentaux. ●

LE
MOT
DE...



P^r Stéphane Oustric,

rédacteur en chef des publications

« En 2024, nous avons franchi un cap décisif dans la modernisation et la professionnalisation de la communication du Conseil national. Notre objectif est clair : **rendre nos supports plus accessibles, plus réactifs et mieux adaptés aux besoins des médecins.** Grâce à ces évolutions, nous avons renforcé la visibilité et la réactivité de l'Ordre, en démontrant que notre Institution est moderne, proactive et en phase avec les enjeux actuels liés au monde de la santé. Nous comptons poursuivre sur cette dynamique en 2025 et continuer à faire évoluer nos outils afin de garantir une communication toujours plus efficace. »

2024 EN CHIFFRES

L'ACTIVITÉ DE L'ORDRE

60

conseillers nationaux

347 réunions et rencontres avec des personnes extérieures

24 auditions

33 interventions dans des congrès, colloques, journées...

183

salariés

16 779 courriers en recommandés reçus

72 circulaires rédigées et envoyées aux conseils départementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre des médecins

3 rapports sur :

- Médecins et procédure pénale
- Accompagnement à la fin de carrière
- Prévention et sécurité routière

2 grands événements :

- 1 débat de l'Ordre sur la santé de demain
- 1 Congrès de l'Ordre des médecins sur la thématique du futur de la relation médecin-patient

DU CÔTÉ DU SERVICE ÉTUDES ET RECHERCHES STATISTIQUES

21^e édition de l'enquête sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA)

21^e observatoire de la sécurité

12^e édition de l'atlas de la démographie médicale

L'ORDRE ET LES MÉDECINS

9 650

médecins inscrits pour la première fois

340 € de cotisation soit une hausse de 3,82 % par rapport à 2023 (qui reste inférieure à l'inflation de 4,9 %)

5 437 certificats médicaux (demande d'adoption, visa pour l'étranger, décès...) ont fait l'objet d'une authentification de l'inscription au Tableau du médecin rédacteur

790 929 €

consacrés à l'entraide ordinaire dont le but est de soutenir des médecins ou des familles de médecins en difficulté



Un Ordre prospectif



Débats de l'Ordre :

REPENSER LE SYSTÈME DE SANTÉ DE DEMAIN

Le 10 avril 2024, l'Ordre des médecins a organisé une nouvelle session de ses débats de l'Ordre. Cette édition, placée sous la question « *Demain, quel système de santé ?* », a rassemblé experts, médecins, représentants institutionnels et acteurs de terrain autour de quatre tables rondes explorant les pistes d'évolution du modèle actuel.

« Ces débats de l'Ordre sont d'abord un lieu d'échanges et de réflexions rassemblant le monde professionnel, les institutions et les représentants de l'État, a rappelé le D^r François Arnault, président du Cnom lors de son discours d'ouverture avant de souligner que l'Ordre, au-delà d'être un partenaire, doit être à l'écoute de la société et des médecins. Parce que la société n'a peut-être jamais été aussi mouvante qu'actuellement dans de nombreux domaines. C'est pourquoi il est urgent de repenser le système de santé dans un contexte de transformation rapide, marqué par l'évolution des besoins, des attentes sociétales et des défis économiques. »

Table-ronde n° 1 / Du soin vers un parcours en santé, que voulons-nous ?

Les discussions ont débuté par une réflexion sur l'organisation des soins, avec une table ronde animée par le D^r Jean-Marcel Mourgues, vice-président du Cnom. Ce dernier a présenté les conditions nécessaires pour passer d'un parcours de soins à une approche plus globale et intégrée, à savoir le parcours en santé.

Table-ronde n° 2 / Quelle appréciation des besoins de formation initiale des professionnels de santé ?

La deuxième table ronde, introduite par le P^r Stéphane Oustric, délégué général aux Données de santé et au numérique, a porté sur la formation des futurs professionnels de santé. Face aux défis technologiques, notamment avec l'arrivée de l'intelligence artificielle, les intervenants ont insisté sur la nécessité d'adapter les cursus universitaires et les compétences médicales à ces défis majeurs.

Table-ronde n° 3 / Quels rôles pour les acteurs institutionnels dans la refonte du système de santé ?

Lors de la troisième table ronde, le D^r Jean-Jacques Avrane, conseiller national, a rappelé l'importance de conserver un système centré sur le médecin, garant de la qualité et de la sécurité des soins. Les participants ont débattu des réformes nécessaires pour mieux coordonner les acteurs et assurer une gouvernance efficace.

Table-ronde n° 4 / Financiarisation et santé : quelle compatibilité ?

La dernière table ronde s'est penchée sur la financiarisation de la santé et ses conséquences. Le D^r Elisabeth Gormand, présidente du conseil départemental du Rhône de l'Ordre des médecins, a insisté sur la nécessité de préserver l'indépendance des médecins face aux pressions économiques croissantes. Les intervenants ont échangé sur les tensions entre logique financière et exigences médicales, et sur les moyens de concilier efficacité économique et éthique professionnelle. ●

LE
MOT
DE...



Dr Jean-Marcel Mourgues

vice-président du Cnom

« Cette journée d'échanges a confirmé la place centrale de l'Ordre en tant que partenaire privilégié des institutions, des professionnels de santé et de la société civile. Ces débats sont essentiels pour fédérer les acteurs du système de santé et construire des solutions adaptées aux défis à venir. Vraiment, il faut surmonter nos divisions. Notre diversité doit être notre richesse et pas notre faiblesse dans l'optique de donner du sens, de la vision et des perspectives à un système de santé dont on admet tous qu'il est à bout de souffle. »

Congrès 2024 :

UN RENDEZ-VOUS MAJEUR POUR ÉCHANGER SUR LA RELATION MÉDECIN-PATIENT



Dr Stéphane Oustric,
délégué général de la DGDSN



Dr Françoise Le Magadoux,
trésorière adjointe du Cnom



Organisé tous les trois ans, une fois par mandature, le Congrès de l'Ordre des médecins a rassemblé du 14 au 16 novembre 2024 à Paris plus de 1000 participants, parmi lesquels des conseillers ordinaires, des représentants institutionnels, et des experts du monde médical. Cette édition, marquée par la venue de la ministre chargée de la Santé, Geneviève Darrieussecq, a été l'occasion d'échanges riches sur les défis et mutations du système de santé.

— Nouvelles attentes des patients, essor du numérique, intelligence artificielle, accès aux soins fragilisé, évolution de la profession et du rôle des professionnels de santé... Autant de défis qui interrogent la place du médecin, son exercice quotidien et sa relation avec ses patients. C'est dans ce contexte que l'Ordre des médecins a choisi de consacrer la 4^e édition de son Congrès à cette question essentielle : quel futur pour la relation médecin-patient ?

L'Ordre, acteur structurant

Dès l'ouverture du Congrès, le Dr François Arnault, président du Cnom, a rappelé la nécessité pour l'Ordre de rester un acteur structurant, face à un système de santé en pleine mutation. « *L'Ordre, au-delà d'être un partenaire, doit être à l'écoute de la société et des médecins. Nous devons surmonter nos divisions et fédérer nos forces pour redonner du sens et une vision à un système de santé que nous savons à bout de souffle.* »

Le Dr Geneviève Darrieussecq, ministre en charge de la Santé et ancienne conseillère ordinale, a ensuite réaffirmé son engagement en faveur des médecins et du système de soins. « *Le Conseil national est garant de la qualité du système de soins. Vous pouvez compter sur mon soutien pour défendre les médecins et le corps médical* », a-t-elle déclaré, insistant sur la nécessité d'un dialogue renforcé entre les autorités sanitaires et les professionnels de santé. Son intervention a particulièrement marqué les congressistes, soulignant le rôle central de l'Ordre dans les grandes orientations de la santé publique.

Des tables rondes au cœur des enjeux médicaux actuels

Le Congrès a été rythmé par trois tables rondes, réunissant des experts issus de divers horizons pour croiser les regards et envisager des solutions.

**• Le médecin dans son environnement professionnel en 2024**

Avec le D^r François Arnault, président du Cnom, le D^r Rachel Bocher, présidente de l'Intersyndicat national des professionnels hospitaliers, le D^r Antoine Leveneur, président de la Conférence nationale des URPS – médecins libéraux, et le P^r Rémi Salomon, président de la Conférence des présidents des commissions médicales de CHU.

• La responsabilité médicale à l'heure des bouleversements de l'exercice du médecin et du parcours de soins

Avec le P^r Rémi Salomon, président de la Conférence des présidents des commissions médicales de CHU, M. Christophe Radé, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, membre de la Commission nationale des accidents médicaux (CNAMed), M. Sébastien Leloup, directeur général de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (Oniam), M. Nicolas Gombault, directeur général de la MACSF et le D^r Jean-Marcel Mourgues, vice-président du Cnom.

• Enjeux et évolution des exercices professionnels à l'heure de l'IA

Avec M^{me} Magali Leo, responsable de MoiPatient, coordinatrice d'Action patients, le P^r Raphaël Gaillard, psychiatre en charge du pôle hospitalo-universitaire à l'hôpital Sainte-Anne, membre de l'Académie française, le P^r Stéphane Oustric, délégué général aux Données de santé et au numérique et M. David Gruson, membre du comité de direction de la Chaire Santé de Sciences Po Paris.

Des enjeux majeurs abordés avec fermeté

Au-delà des grands débats sur l'organisation du système de santé, la question des violences envers les médecins a été un point central du Congrès. Le D^r François Arnault a alerté sur l'augmentation préoccupante des agressions à l'encontre des professionnels de santé, rappelant que ces chiffres sont largement sous-estimés. Il a également réaffirmé la position ferme de l'Ordre sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans le monde médical, insistant sur la mise en place de procédures renforcées pour signaler et sanctionner les comportements inacceptables. La ministre en charge de la Santé a confirmé son soutien à ces mesures et annoncé la mise en place prochaine d'un plan d'action national.

Une deuxième journée tournée vers les ateliers

Après une première journée de conférences plénières, la dynamique s'est poursuivie le 15 novembre avec

**LE CONGRÈS
EN CHIFFRES****1082** participants**570** membres de conseils
départementaux**85** membres de conseils
régionaux**60** membres du Cnom**134** intervenants**130** collaborateurs**61** invités**42** invités des organisations
européennes et internationales

30 ateliers thématiques, couvrant un large éventail de sujets : coordination des soins, télémédecine, formation médicale, éthique, santé publique... Ces échanges ont été particulièrement appréciés, les participants soulignant la richesse des débats et la pertinence des interventions. Certains ont toutefois exprimé une frustration de ne pas pouvoir assister à plus d'ateliers, face à la diversité et l'intérêt des thématiques proposées.

Rassembler les forces ordinales

Plus qu'un simple événement, ce Congrès a vocation à rassembler l'ensemble des forces ordinales – conseillers départementaux, régionaux et nationaux – mais aussi des représentants des institutions de santé, des experts et des personnalités politiques. Il se présente ainsi comme un espace de cohésion et de dialogue, où chacun peut échanger, partager ses expériences, se former et réfléchir collectivement aux enjeux majeurs qui traversent la profession.

« Ce rendez-vous est essentiel pour mesurer la force du collectif ordinal et rappeler l'importance de la solidarité entre tous les départements, a souligné le D^r François Arnault, président du Cnom. Dans un contexte où la profession est confrontée à de nombreux défis – accès aux soins, évolutions législatives, transformations numériques et médicales – ce Congrès a joué pleinement son rôle : renforcer la cohésion, affirmer la place de l'Ordre comme acteur central et porter une voix unie au service des médecins et des patients. » ●



Un Ordre en action



Éthique et déontologie :

GARANTIR LES RÈGLES FACE AUX ÉVOLUTIONS

Entre les attentes sociétales qui évoluent rapidement et l'innovation galopante, les questionnements éthiques et déontologiques qui entourent l'exercice médical sont au cœur des travaux du Cnom.

Logiquement, les grands chantiers n'ont pas manqué pour la section Éthique et déontologie du Cnom, avec de nombreux travaux portant sur :

- **L'actualisation du code de déontologie médicale :** 65 articles font l'objet de propositions de modification adressées au ministère de la Santé ;
- **La notion de publicité/communication commerciale** du médecin ;
- **L'accompagnement du déploiement de l'entretien prénatal précoce**, de la grossesse, et du repérage des vulnérabilités ;
- **La réaffirmation de la position de l'Ordre sur la fin de vie** dans le cadre du projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et la fin de vie ;
- **L'immixtion dans les affaires de famille ;**
- **D'importantes précisions résultant de la décision du Conseil d'État sur la dérogation au secret professionnel** qui permet aux services de renseignement de demander à certaines « autorités administratives » la transmission d'informations couvertes par le secret médical.

Médecin et procédure pénale

Au-delà de leur rôle premier de soignants, les médecins sont aussi des rouages essentiels entre police et justice, appelés à intervenir dans des contextes très variés. Cette présence, qui contribue au respect des droits fondamentaux des personnes concernées, soulève des questions éthiques et déontologiques. Le Cnom a adopté, en décembre 2024, un nouveau rapport **« Médecin et Procédure pénale : réquisition, saisies de dossiers et autres procédures »** afin d'éclairer les médecins confrontés à la procédure pénale dans le cadre de réquisitions judiciaires, de saisies de dossiers médicaux, de perquisitions et des enquêtes pénales. La section Éthique et déontologie a par ailleurs organisé un atelier lors du Congrès de l'Ordre, en novembre 2024 autour de la question : « Peut-on continuer à examiner nos patients sans crainte de poursuite pénale ? ».

LE
MOT
DE...



Dr Anne-Marie Trarieux

présidente de la section
Éthique et déontologie

« Le respect de l'éthique et de la déontologie médicale est l'un des principaux champs de compétences de l'Ordre des médecins. Pour cela, il s'appuie sur le code de déontologie médicale qu'il met à jour en fonction des évolutions sociétales, scientifiques, réglementaires... La dernière révision de tous les articles du code de déontologie médicale avait eu lieu en 2012.

En 2024, 65 articles ont fait l'objet d'une demande de modification. Il était notamment important d'ajouter, dans le cadre d'un environnement numérique en constante évolution, un nouvel article consacré au numérique en santé. Celui-ci prend en compte le changement majeur que constitue l'utilisation des technologies du numérique en santé et rappelle au médecin ses obligations générales de respect des règles déontologiques dans ses pratiques et notamment les vigilances à avoir au niveau de la sécurité et de la confidentialité des données. Citons aussi la modification de l'article R4127-85 sur l'exercice des médecins en lieux multiples. »

Patient partenaire :

UN ACTEUR INCONTOURNABLE,
ENCORE TROP PEU CONNU

La prise en charge du patient fait de plus en plus intervenir, aux côtés des professionnels de santé et du soin, les patients partenaires. La commission des relations avec les associations de patients et d'usagers (Corap) au sein de la section Éthique et déontologie du Cnom agit pour mieux les faire connaître aux médecins.

■ Ils sont patients ou anciens patients et partagent leur vécu de la pathologie (chronique ou en rémission) pour aider d'autres malades à mieux appréhender les réalités de la maladie et de sa prise en charge (traitement, parcours de soins, etc.). Les patients partenaires interviennent dans l'éducation thérapeutique, la formation des futurs soignants ou la recherche. Ils peuvent également faire bénéficier de leur expérience les professionnels ou décideurs.

Méconnus du corps médical

S'ils ont fait leur apparition dans le système de santé il y a une vingtaine d'années, il reste aujourd'hui un écart entre leur mise en place visiblement bien avancée sur le terrain (quoique de façon hétérogène, tant territorialement que dans leurs missions) et la méconnaissance qu'en a le corps médical.

Pour inverser cette tendance, le Cnom travaille à mieux faire connaître les patients partenaires aux médecins. En décembre 2023, il leur consacrait [un rapport coordonné par la Corap de la section Éthique et déontologie](#). Début 2024, l'Ordre a lancé une enquête pour interroger les conseils régionaux et départementaux. Parmi les thèmes abordés : la familiarisation avec le concept de patient partenaire, l'intérêt à ce que son intégration soit étendue, les attentes quant à leur rôle, la représentation dans les chambres disciplinaires, etc.

Enfin, en novembre 2024, le sujet était largement abordé lors du Congrès de l'Ordre des médecins, avec notamment les témoignages de patientes partenaires, l'une intervenant en milieu rural et l'autre, salariée d'une clinique, dans une équipe d'oncologie. ●

LE
MOT
DE...



D^r Christophe Tafani

président de la commission des relations avec les associations de patients et d'usagers (Corap) du Cnom

« Les patients partenaires contribuent à renouer les liens avec les patients à un moment où les soignants manquent de plus en plus de temps "humain". Notre rôle est de faire connaître le patient partenaire encore trop méconnu des médecins. Cette connaissance doit venir d'en haut, des institutions, la communication doit être nationale : le Cnom, la HAS, etc. Les différents travaux de l'Ordre visent à affirmer les positions de l'Ordre sur la formation, le recrutement, le lieu d'exercice, l'intégration à l'équipe de soins, le respect du secret médical, etc. Nous allons devoir aller plus loin et discuter du statut du patient partenaire. »

Prise en charge des patients transidentitaires :

L'ORDRE RAPPELLE LE CADRE DÉONTOLOGIQUE

Inquiet des discriminations et des entraves aux soins subies par les personnes trans, le Conseil national de l'Ordre des médecins rappelle le devoir déontologique et l'obligation de prendre en charge toute personne sans discrimination. Un principe déontologique qui s'applique bien évidemment aux personnes transgenres.

Le Cnom a réaffirmé, fin 2024, la règle sur la prise en charge sans attitude discriminante. Et ce n'est pas le fruit du hasard. En effet, l'Institut de recherche en santé publique (IRESP) a publié en décembre 2023 un article, « La santé des personnes trans », qui objective les discriminations dont celles-ci peuvent être victimes en matière d'accès aux soins.

Le résultat est accablant pour le monde médical puisque cela le met en cause en objectivant des discriminations dont sont victimes ces personnes. Ainsi, 65 %

de ces personnes trans ont eu le sentiment d'avoir été discriminées au cours de leurs entretiens de santé (tous médecins confondus). Seuls 15 % d'entre elles osaient parler de leur identité de genre à leurs soignants.

Lutter contre toutes formes de discrimination

Quelle que soit leur situation, le médecin doit écouter, examiner, conseiller ou soigner avec la même conscience toutes les personnes. Ce n'est que si le médecin estime que l'acte excède ses compétences, qu'il peut se dégager, dans l'intérêt du patient. Il doit alors informer son patient des raisons qui l'empêchent de le prendre en charge et l'accompagner dans la recherche d'un professionnel qui possède les compétences requises.

L'Ordre des médecins, engagé dans la lutte contre toute forme de discrimination dans l'accès aux soins, encourage tous les médecins à contribuer activement à la construction d'un système de santé véritablement inclusif et équitable, conformément aux valeurs fondamentales de la profession médicale. ●

LE
MOT
DE...



D^r Christine
Louis-Vahdat

conseillère nationale membre
de la section Éthique et
déontologie

« À travers ses réflexions, le Cnom et sa section Éthique et déontologie suivent de près l'évolution du débat de société sur la transidentité. En particulier la question de la prise en charge des patients trans. En lien avec les évolutions sociétales, le médecin peut voir évoluer les demandes qui lui sont formulées. Les patients qui ont transitionné ont souvent du mal à avoir un suivi, parce qu'ils se sentent jugés et sentent une défiance du corps médical. Or, **leur prise en charge doit être équivalente à toute autre personne.** Il faut éviter que les personnes trans se retrouvent en situation de refus de soin par méconnaissance ou mauvaise information du médecin. »

Face à l'essor de la télémedecine,

LE CNOM FIXE LE CAP DÉONTOLOGIQUE

La section Exercice professionnel du Cnom veille au respect du cadre réglementaire et déontologique de la télémedecine. Une pratique qui a fortement augmenté depuis la crise sanitaire et sous l'effet des avancées technologiques.

En mars 2024, le Cnom a envoyé un courrier à la DGOS pour initier une réflexion, avec les pouvoirs publics, sur la régulation de l'implantation des équipements de télésanté. À travers sa section Exercice professionnel, l'Ordre prend notamment position contre certaines pratiques des sociétés de télémedecine et leur rappelle l'interdiction de pratiquer la médecine comme un commerce.

Téléconsultation mais pas que...

Le Cnom a également participé à l'élaboration des recommandations de la HAS sur les lieux et conditions d'environnement pour la réalisation d'une téléconsultation ou d'un télésoin. Il a réaffirmé sa position contre une activité exclusive en téléconsultation, y compris par des médecins retraités. La prise en charge de patients par un exercice exclusif en téléconsultation porte atteinte aux exigences déontologiques de qualité, de sécurité et de continuité des soins. Pour le Cnom, une prise de rendez-vous préalable est nécessaire pour réguler l'offre de télésanté et ainsi limiter les aspects publicitaires. Il ne peut être accepté qu'un médecin prenne en charge un patient en téléconsultation sans qu'il puisse procéder lui-même à un examen clinique chaque fois que cela est souhaitable, sans aucun ancrage territorial, sans aucune connaissance du tissu sanitaire et médico-social, sans se préoccuper de son parcours de soins, et sans apporter une garantie que la continuité des soins pourra être assurée.

Bonnes pratiques en téléradiologie

En 2024, l'Ordre a mis à jour, une nouvelle fois, la charte de téléradiologie, en partenariat avec le Conseil national professionnel de radiologie. L'objectif ? Définir les bonnes pratiques, les obligations et les responsabilités

LE
MOT
DE...



Dr René-Pierre Labarrière

président de la section Exercice professionnel

« En 2024, nous avons participé à la consultation publique organisée par la HAS pour définir des recommandations sur les lieux et conditions d'environnement pour la réalisation d'une téléconsultation ou d'un télésoin. Le Cnom a rappelé à la HAS que les dérives marchandes auxquelles nous assistons auraient dû conduire les pouvoirs publics, à édicter des interdictions législatives ou réglementaires. Bien que le Cnom, conscient de l'apport de cette évolution des pratiques, ait souhaité participer à l'élaboration de ces recommandations en qualité de partie prenante, sa position reste inchangée quant à la nécessité d'interdire la pratique de la téléconsultation dans certains lieux considérés comme incompatibles avec la déontologie médicale (télécabines dans les centres commerciaux, gares...). Ces nouvelles pratiques pourraient entraîner une marchandisation des actes de soins. Je vois ça comme le début d'une médecine possiblement dégradée sur le plan qualitatif, inégalitaire et dangereuse. Des modifications du code de déontologie médicale sont en cours d'élaboration avec le ministère chargé de la Santé, en ce sens, par le Conseil national de l'Ordre des médecins. »

des professionnels impliqués. Cette charte fournit un cadre de référence, mais sans force légale, ce ne sont que des recommandations, à l'image du rapport édité par le Conseil national sur le mésusage de la télémedecine. ●

Financiarisation de la médecine :

UN ENCADREMENT NÉCESSAIRE

L'Ordre des médecins se positionne contre la possibilité pour un tiers non professionnel de pouvoir rentrer au capital d'une société d'exercice libéral (SEL) de médecins, afin de limiter la financiarisation.

Initiée il y a une trentaine d'années, la financiarisation de la santé prend aujourd'hui de l'ampleur et présente des risques, notamment de concentration de l'offre de soins et d'atteinte à l'indépendance des médecins. La limite de 25 % d'ouverture du capital des sociétés d'exercice libéral (SEL) de médecins à des tiers non-médecins n'empêche pas les dérives actuelles : des financiers entrés au capital des SEL en détiennent le contrôle effectif, remettent en cause l'indépendance professionnelle des associés y exerçant, et la lucrativité de l'activité prend le dessus sur la santé publique. Des contrats sibyllins sont parfois proposés pour détourner l'esprit de la loi.

Le Cnom souhaite donc supprimer la possibilité pour un tiers non professionnel de pouvoir rentrer au capital d'une SEL de médecins. Ce souhait a été exprimé lors d'une audition de la commission des affaires sociales sur la financiarisation de la santé du Sénat. Le rapport du Sénat publié le 25 septembre 2024 sur ce sujet appelle à agir contre la mainmise des acteurs de la finance sur le secteur de la santé. La commission souligne la responsabilité des pouvoirs publics et le retard dans la mise en place de régulations pour limiter ce phénomène. Il ressort des divers échanges avec les pouvoirs publics qu'un encadrement de la financiarisation devrait se faire au niveau législatif et réglementaire.

Veille sur les contrats de travail

Dans le cadre d'un remplacement, ou pour travailler dans un centre de santé ou de téléconsultation, des contrats de travail sont signés par les médecins salariés. Ils doivent être communiqués à leur conseil départemental dans le mois qui suit leur conclusion. Ils peuvent aussi lui être soumis à l'état de projet avant leur signature par le médecin. La réglementation interdit notamment une rémunération fondée sur des normes de productivité, de rendement horaire ou toute autre disposition qui aurait pour conséquence une limitation ou un abandon de l'indépendance du médecin, ou une atteinte à la qualité des soins. L'Ordre estime que si l'existence d'une part complémentaire variable n'est pas en elle-même contraire à la déontologie médicale. Elle ne doit toutefois pas être supérieure à la part forfaitaire car cela constituerait une clause de rendement. En présence d'une part complémentaire variable, le conseil départemental s'assure que les clauses du contrat garantissent au médecin une liberté de fixer son rythme de travail. ●

L'ARBITRAGE, ALTERNATIVE À LA JUSTICE ÉTATIQUE

La chambre nationale d'arbitrage des médecins (Camed), association loi 1901, a été créée en 2004 à l'initiative de l'Ordre des médecins. Sa fonction est de faciliter le règlement de différends non déontologiques – qui ne peuvent donc pas relever de la chambre disciplinaire – opposant des personnes physiques et morales dont une au moins est inscrite au Tableau de l'Ordre. Ce sont le plus souvent les litiges d'ordre financier qui sont traités par la Camed. L'arbitrage évite aux parties les lourdeurs d'une procédure judiciaire, garantit une discrétion totale et permet un règlement rapide du conflit, en principe, dans les six mois.

Certificats médicaux :

UN OUTIL POUR GUIDER LES MÉDECINS

Une des fonctions des médecins est d'établir des certificats médicaux. Le Cnom propose un outil en ligne pour les guider, et éventuellement refuser.

● **L'établissement de certificats médicaux engage la responsabilité des médecins.** En 2023, ils représentaient la deuxième cause de plaintes enregistrées auprès des chambres disciplinaires. De nombreux certificats demandés par les patients ne reposent par ailleurs sur aucun fondement juridique : le médecin peut alors refuser de les établir.

Un accompagnement 100 % pratique

Afin d'orienter les médecins dans l'appréciation de chaque cas, le Cnom propose un tableau détaillant les différents types de certificats médicaux selon leur motif, s'ils concernent les mineurs ou les majeurs, et leurs éventuels fondements juridiques. Cet outil, non exhaustif, est consultable sur le site Internet de l'Ordre et actualisé régulièrement, sur la base des remontées d'informations par les médecins.

Le Cnom intervient également en amont sur ce sujet, auprès des organismes qui sollicitent un certificat médical sans obligation juridique ou qui sont à l'origine de demande de certificats. Le Cnom interroge enfin les pouvoirs publics sur la pertinence de certains certificats prévus par un texte. ●

Tableau
des demandes
de certificats
légalement
justifiées
ou non :

les mineurs



les majeurs



LE
MOT
DE...



Dr René-Pierre Labarrière

président de la section Exercice professionnel

« Face à la multiplication des demandes de certificats médicaux, l'Ordre des médecins plaide pour une clarification et une harmonisation des pratiques. Trop souvent sollicités pour des attestations et documents non obligatoires ou abusifs, les médecins voient leur charge administrative s'alourdir inutilement. Qu'il s'agisse d'aptitude au sport, d'inaptitude en milieu scolaire ou encore d'exigences spécifiques en milieu professionnel, il devient essentiel d'encadrer ces pratiques et d'informer les patients et les institutions sur les réels besoins réglementaires. Pour répondre à cet enjeu, des recommandations précises et des supports pédagogiques ont été élaborés, visant à limiter les sollicitations excessives et à recentrer le rôle du certificat médical sur son véritable objectif : garantir la sécurité des patients sans entraver l'exercice médical. »

LES CERTIFICATS DE DÉCÈS PAR LES INFIRMIERS

Depuis 2023, certains infirmiers diplômés d'État (IDE) peuvent signer des certificats de décès si un médecin n'est pas disponible dans un délai raisonnable, lorsque la personne est décédée à son domicile ou dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, et à l'exclusion des situations où le caractère violent de la mort est manifeste. Un décret publié en 2024 permet l'intervention d'un infirmier sans recherche préalable d'un médecin pour établir les certificats de décès. Lors de la phase de concertation sur le dispositif, le Cnom s'était opposé à cette disposition, qui lui semble inacceptable lorsqu'un médecin actif ou retraité volontaire est disponible.

Un assistantat territorial

POUR RENFORCER L'ACCÈS AUX SOINS

Face à la pénurie de praticiens, l'Ordre des médecins et la conférence des doyens proposent la création d'un statut d'assistant territorial. Cette initiative vise à apporter une solution concrète et immédiate pour garantir un meilleur accès aux soins tout en valorisant l'installation des jeunes praticiens.

● **L'assistantat territorial consisterait en un engagement d'un ou deux ans** pour de jeunes médecins diplômés, qui exerceraient dans les zones sous-dotées en contrepartie d'avantages significatifs. Cette mesure serait articulée avec le plan Hippocrate, facilitant ainsi la transition entre les études et l'installation professionnelle. L'assistantat pourrait concerner toutes les disciplines médicales et offrirait aux jeunes médecins des contreparties attractives : accès à l'Optam, revalorisation salariale pour ceux souhaitant intégrer l'hôpital, ou encore une prime d'exercice territorial pour ceux prolongeant l'expérience. Pour

encourager l'installation durable, des mesures d'accompagnement seraient négociées avec les collectivités locales, telles que des facilités de logement, de transport ou de garde d'enfants.

Un levier contre la coercition

L'Ordre des médecins et la conférence des doyens préfèrent cette approche incitative à une régulation contraignante de l'installation des médecins, souvent jugée inefficace. Par ailleurs, les professionnels ayant exercé sous ce statut d'assistant territorial ne seraient pas soumis à d'éventuelles mesures coercitives votées par le Parlement. ●

Le bilan de la commission de biologie médicale

● **En 2024, la commission nationale de biologie médicale a axé ses travaux sur trois sujets clés :** les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), les examens de biologie médicale délocalisée (EBMD) et le rôle élargi des biologistes médicaux. Face au développement rapide des TROD, elle propose un encadrement renforcé sous la supervision des biologistes. Sur les EBMD, elle recommande de limiter leur usage à des contextes bien définis pour éviter dérives et surcoûts. Enfin, elle a validé une évolution de la position du Cnom, reconnaissant la capacité des biologistes à consulter et prescrire dans leur champ de compétence. ●

Centres de soins non programmés :

UN DÉVELOPPEMENT À ENCADRER

● **Face à la multiplication des centres de soins non programmés (CSNP)**, l'Ordre des médecins alerte sur la nécessité de garantir un fonctionnement respectueux des règles déontologiques. Si ces structures répondent à un besoin d'accès rapide aux soins, leur développement hors coordination territoriale soulève des interrogations : continuité des soins, lien avec le médecin traitant, pratiques commerciales parfois discutables...

L'Ordre rappelle que les médecins exerçant dans ces centres sont soumis aux mêmes obligations que leurs confrères : exercice sous nom propre, interdiction de publicité, participation à la permanence des soins et respect du parcours patient. Il plaide pour une régulation territoriale renforcée, une meilleure articulation avec les dispositifs existants, et appelle à un encadrement juridique clair pour garantir un exercice médical éthique et coordonné. ●

Handicap

IL NE DOIT PLUS ÊTRE UN FREIN AUX SOINS

L'accès aux soins pour tous est un enjeu fondamental de santé publique, qui concerne particulièrement les personnes en situation de handicap. L'Ordre à travers sa commission handicap s'est mobilisé pour proposer des outils concrets et des recommandations, visant à améliorer la prise en charge médicale des personnes en situation de handicap.

Malgré les avancées législatives et les efforts menés pour améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap, de nombreux obstacles subsistent, qu'ils soient matériels, organisationnels ou liés à une méconnaissance des besoins spécifiques de ces patients. C'est pourquoi le Conseil national renforce depuis plusieurs années son implication en menant des actions fortes, telles que :

- **La création d'une commission handicap** en mars 2023 dont la mission première est d'interagir avec le monde du handicap et d'accompagner les médecins pour améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap. En 2024, cette commission a été intégrée au règlement intérieur.

- **La signature de la charte Romain Jacob** en juin 2015, renouvelée en juin 2023, pour mettre en action les douze grands principes qu'elle défend afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap ;

- **Le développement des partenariats existants** et d'autres rencontres afin de mutualiser les informations à transmettre aux confrères ;

- **Le renforcement de l'accès à toutes informations utiles** à l'ensemble des médecins, dont le baromètre Handifaction.

Le Conseil national estime également nécessaire d'accompagner les médecins en situation de handicap en raison des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leur exercice professionnel.

La commission handicap garde le cap

La commission handicap a poursuivi cette dynamique en 2024 autour de quatre axes de travail :

- 1 - **La mise en place d'un partenariat** avec APF France Handicap ;

- 2 - **Le développement de la communication** autour de la prise en charge du handicap, notamment dans le Bulletin de l'Ordre, la newsletter, etc. ;

- 3 - **Le référencement des aides existantes** pour les médecins en situation de handicap ;

- 4 - **La participation à la création d'une fiche Handi-connect**, référentiel destiné à l'ensemble des médecins afin de les aider dans la prise en charge de patients en situation de handicap. Pour travailler sur ce référentiel, la commission a réalisé une enquête à laquelle ont répondu 7722 médecins en exercice actif depuis plus de 5 ans. L'objectif était d'observer le niveau de connaissances et de pratiques des médecins face aux situations de handicap et de les interroger sur leurs potentielles difficultés à recevoir une personne en situation de handicap. ●

LE
MOT
DE...



Dr Claire Siret

présidente de la commission handicap

« Le Conseil national a toute sa place dans l'amélioration d'accès aux soins de ces patients, qui diffère selon le type et la gravité du handicap et nécessite des prises en charge adaptées. Il doit encore trouver la sienne dans l'accompagnement de nos étudiants et confrères en situation de handicap qui peinent à se former ou exercer dans de bonnes conditions. Ce travail d'inclusion est un objectif ambitieux, mais nécessaire. »

Sécurité routière :

POUR UNE MEILLEURE PRÉVENTION

La sécurité routière constitue un enjeu de santé publique majeur, et le rôle des médecins dans l'évaluation de l'aptitude à la conduite est souvent mal connu ou insuffisamment enseigné. Face à ces constats, l'Ordre des médecins a mené une réflexion approfondie pour proposer des pistes d'amélioration réunies dans un rapport sur la prévention et la sécurité routière.

Les travaux menés en 2024 par la section Santé publique ont mis en évidence plusieurs lacunes dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite. La liste des pathologies nécessitant un contrôle médical, actualisée en 2022, reste insuffisamment connue des médecins. De plus, les révisions législatives européennes récentes laissent à chaque pays la responsabilité de réguler la question de rendre obligatoires ou pas les visites médicales pour les automobilistes.

Les travaux de l'Ordre se sont concentrés sur les conducteurs privés, les professionnels étant déjà soumis à une réglementation spécifique. Toutefois, le rapport souligne la nécessité d'élargir la réflexion aux nouveaux modes de déplacement, tels que les trottinettes électriques, les vélos et les voitures sans permis, qui connaissent une accidentologie en hausse.

Les recommandations de l'Ordre pour une réforme nécessaire

Face à ces constats, l'Ordre des médecins formule plusieurs propositions clés pour améliorer la prévention et renforcer la sécurité routière :

- **Mieux informer les médecins** sur leur rôle en matière de sécurité routière, via des campagnes de sensibilisation et des formations spécifiques ;
- **Faciliter la transmission des informations médicales** tout en garantissant la confidentialité des données, en mettant en place une plateforme sécurisée dédiée aux médecins agréés ;
- **Encourager les médecins à devenir agréés** en simplifiant les procédures et en revalorisant leur rôle ;
- **Intégrer les nouveaux moyens de transport** (trottinettes, voitures sans permis) dans les dispositifs de contrôle médical d'aptitude à la conduite ;
- **Renforcer la prévention auprès des conducteurs,**



D^r Claire Siret,

présidente de la section Santé publique

« Le rapport met en avant les limites du système actuel, notamment le fait que le patient est le seul à pouvoir transmettre au médecin agréé ses données médicales. Cette situation est inconfortable pour le praticien qui ne peut, sans l'ensemble des données utiles, mener à bien sa mission de contrôle. De même, le médecin agréé est dans l'impossibilité de savoir si l'usager a déjà fait l'objet d'une consultation ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite automobile si ce dernier ne l'en informe pas. Par ailleurs, le manque d'attractivité de la mission de médecin agréé est un autre frein majeur : rémunération peu incitative, absence de moyens administratifs, et formation insuffisante. L'Ordre propose une meilleure valorisation du statut de médecin agréé. »



Consultez le rapport
Prévention et
sécurité routière
Quelle place pour
le médecin ?

notamment sur les risques liés aux médicaments et aux addictions.

Avec ce rapport, l'Ordre des médecins affirme sa volonté de protéger à la fois les conducteurs et les autres usagers de la route, tout en accompagnant les médecins dans leur mission d'évaluation de l'aptitude à la conduite. L'enjeu est de taille : prévenir plutôt que sanctionner, et garantir un cadre médical et réglementaire plus cohérent et efficace au service de la sécurité de tous. ●

PSNC :

RÉGULER POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

En 2024, la section Santé publique du Conseil national de l'Ordre des médecins a poursuivi son engagement dans la lutte contre les pratiques de soins non conventionnelles (PSNC) et les dérives sectaires dans le domaine de la santé. Ce travail, amorcé en 2023 avec la publication d'un rapport de référence, a pris une ampleur particulière dans un contexte où l'essor des médecines alternatives et du bien-être suscite de plus en plus d'interrogations et de préoccupations.

Face à la multiplication des pratiques alternatives et aux risques de dérives thérapeutiques, l'Ordre a renforcé son rôle d'alerte et de régulation. Après la publication de son rapport, courant 2023, l'Ordre a été sollicité pour participer aux travaux du comité d'appui ministériel mis en place sous l'égide d'Agnès Firmin Le Bodo, alors ministre chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé.

Dans ce cadre, l'Ordre des médecins a défendu plusieurs mesures clés :

- **Un encadrement plus strict des usages de titres médicaux**, pour éviter que des thérapeutes non médecins se revendiquent à tort de la médecine ;
- **Un suivi renforcé des signalements** grâce à la mise en place de référents départementaux et régionaux au sein des conseils ordinaires, chargés d'identifier et d'accompagner les victimes de ces dérives.

Dans ce cadre, l'Ordre a porté l'idée d'un « dérivomètre », un outil permettant d'évaluer le niveau de dangerosité d'une pratique et de mieux informer les patients.

Un projet de loi contre les dérives sectaires

L'Ordre a également pris position en faveur du projet de loi visant à lutter contre les dérives sectaires paru le 10 mai 2024. Ce texte introduit notamment de nouveaux délits pour sanctionner les pratiques de santé trompeuses et dangereuses, en s'appuyant sur les signalements issus des autorités médicales et des patients eux-mêmes.

Informier, sensibiliser et protéger

Au-delà des actions réglementaires, l'Ordre souhaite renforcer sa communication auprès des professionnels de santé et du grand public. L'Ordre encourage aussi un dialogue constructif avec les autres acteurs de santé afin de préserver l'intégrité de la relation médecin-patient et garantir une information fiable et fondée sur des données validées. L'Ordre reste vigilant sur la nécessité de différencier les approches complémentaires encadrées de celles qui s'éloignent des principes scientifiques et éthiques du soin. ●

LE
MOT
DE...



D^r Claire Siret

présidente de la section Santé publique

« En 2024, la section Santé publique a renforcé son engagement dans l'encadrement des contenus médicaux en ligne en élaborant une charte dédiée aux médecins créateurs de contenus sur YouTube. Face à la montée des pratiques de soins non conventionnelles et des dérives sectaires, l'Ordre a souhaité structurer la diffusion d'informations médicales en ligne tout en garantissant le respect du cadre déontologique. Cette initiative est née d'un dialogue avec Google France et des médecins actifs sur YouTube, ayant conduit à la rédaction d'une charte de bonnes pratiques validée par le Cnom et les créateurs eux-mêmes. Celle-ci fixe dix principes fondamentaux, incluant la nécessité de produire un contenu sourcé et actualisé, l'interdiction de toute publicité ou promotion commerciale, ainsi que l'exigence d'une identification claire en tant que médecin. »

5 propositions de l'Ordre

POUR LIBÉRER L'EXERCICE DES MÉDECINS

En 2024, le Cnom a formulé cinq propositions pour assouplir et moderniser les conditions d'exercice des médecins.

De plus en plus de médecins, et de jeunes médecins en particulier, souhaitent que les filières professionnelles médicales ne soient plus aussi rigides, et qu'il soit possible de diversifier son activité tout au long de sa carrière. Ces recommandations visent à améliorer l'attractivité de la profession, à offrir plus de flexibilité aux praticiens et à mieux répondre aux besoins des patients.

1. Rétablir la VAE ordinaire professionnelle grâce à une VAE commune ordinaire et universitaire afin d'obtenir des compétences supplémentaires, notamment dans les disciplines ouvertes par les formations spécialisées transversales (FST). Cette mesure permettrait de reconnaître rapidement et officiellement un droit d'exercice complémentaire développé sur le terrain et d'éviter ainsi des reconversions complexes.

2. Débloquent le verrou de l'exercice exclusif d'une spécialité afin de permettre un exercice simultané de plusieurs spécialités, sous réserve du respect du maintien des connaissances et des compétences au regard de la certification périodique.

3. Permettre un exercice complémentaire en dehors de la spécialité pour répondre aux évolutions de la médecine, où de nombreux praticiens développent des expertises au-delà de leur formation initiale.

4. Libérer la prescription des médecins, à condition que les compétences du médecin soient avérées. Cette réforme faciliterait l'accès aux traitements et simplifierait le parcours de soins des patients.

5. Réguler la médecine esthétique, notamment grâce à la création récente d'un diplôme universitaire en médecine esthétique qui a obtenu la reconnaissance par le Conseil national. Il va garantir une formation adéquate et limitera les risques liés aux pratiques non encadrées.

LE
MOT
DE...



Dr Henri Foulques

président de la section Formation et compétences médicales

« Autre sujet qui a animé la section en 2024 : la **révision des conditions d'accès à la licence de remplacement** induite par la réforme du 3^e cycle des études médicales. Un consensus a été trouvé avec la conférence des doyennes et des doyens pour octroyer cette licence aux étudiants en phase de consolidation (3^e phase du DES). L'inscription du Docteur junior au Tableau spécial entraînerait de manière automatique la délivrance d'une licence de remplacement, sauf opposition exprimée par le coordonnateur du DES ou du doyen. Cette mesure, qui s'appliquerait progressivement dès 2026, répond au besoin de garantir un niveau de compétence suffisant aux internes exerçant en remplacement, tout en accompagnant l'allongement de la durée du DES de médecine générale. Des mesures transitoires seraient prévues pour éviter une diminution excessive du nombre de remplaçants pendant la période de transition. Une évolution réglementaire doit cependant venir entériner cette proposition commune de la Conférence des Doyennes et des Doyens et du Cnom. »

Ces propositions concrètes nécessitent des modifications réglementaires pour être mises en place. L'Ordre a soumis ces mesures aux acteurs du monde médical et politique, ainsi qu'aux médecins eux-mêmes via une communication tout au long de l'année. ●

Médecine esthétique :

VERS UN ENCADREMENT ET UNE PROFESSIONNALISATION RENFORCÉE



Face à la forte croissance des actes de médecine esthétique et aux risques liés, la section Formation et compétences médicales du Cnom a mené en 2024 d'importants travaux pour mieux encadrer cette pratique et garantir la compétence des professionnels de santé.

Ni spécialité médicale, ni dotée d'une qualification reconnue, la médecine esthétique était jusqu'à maintenant dans un flou réglementaire qui pouvait conduire certains médecins à s'y investir, parfois sans formation adéquate. En 2024, l'Ordre a donc contribué à la mise en place d'une formation diplômante en médecine esthétique qui est opérationnelle depuis janvier 2025 dans trois universités (Marseille, Bordeaux et Créteil), avec un déploiement progressif dans d'autres établissements. L'objectif : instaurer un cadre officiel garantissant la compétence des praticiens et la sécurité des patients. Une validation des acquis de l'expérience (VAE) a aussi été proposée pour permettre aux médecins déjà engagés dans cette pratique de faire reconnaître leurs compétences. Cette démarche vise à limi-

LE MOT DE...



Dr Jean-François Delahaye

membre de la section Formation et compétences médicales

« L'engouement pour la médecine esthétique participe au déséquilibre d'une démographie médicale déjà critique. La majorité des actes esthétiques sont réalisés par des spécialistes en médecine générale. Alors que la consultation est à 26,50 euros, l'injection de botox s'élève à 300 euros. L'Ordre des médecins s'inquiète du fait que des médecins fraîchement diplômés aillent d'emblée vers la médecine esthétique. La réflexion sur une régulation est donc indispensable. »

ter les dérives et à garantir un exercice conforme aux principes déontologiques.

DIU en médecine esthétique

Ce diplôme interuniversitaire s'adresse à tous les médecins, généralistes ou spécialistes, qui ont une pratique clinique de plus de trois ans. Cette condition écarte les jeunes diplômés qui ne souhaitent exercer qu'en médecine esthétique. Il se fera sur deux ans, avec des cours théoriques et pratiques. Avec ce DIU, il y a bien évidemment une volonté de recherche de qualité et de sécurité. ●

UN MODÈLE DE CONTRAT POUR LES ACTIVITÉS À VISÉE ESTHÉTIQUE

L'Ordre a réalisé un certain nombre d'observations sur un contrat de mise à disposition d'un plateau technique pour les médecins pratiquant des actes à visée esthétique fourni par une clinique. Après modifications, ce contrat, ne soulevant plus d'opposition du Cnom, a été partagé auprès des conseils départementaux pour servir de modèle compatible avec les exigences déontologiques.

DPC :

UN ACCOMPAGNEMENT SUR-MESURE

En 2024, la section Formation et compétences médicales a poursuivi son travail sur la mise en œuvre de la certification périodique et l'optimisation du développement professionnel continu (DPC), deux dispositifs essentiels pour garantir la qualité et la mise à jour des compétences des médecins.

● **Instituée par l'ordonnance du 19 juillet 2021**, la certification périodique impose aux médecins de réaliser, tous les six ans, un programme d'actions visant à actualiser leurs connaissances et leurs compétences, renforcer la qualité de leurs pratiques, améliorer la relation avec leurs patients, et prendre en compte leur propre santé.

Tableau de bord et d'alertes

L'Ordre, impliqué dans les travaux de structuration, a travaillé avec l'agence du numérique en santé (ANS) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour établir un cahier des charges permettant de développer une plateforme informatique unique qui regroupera toutes les professions de santé concernées. Cette plateforme permettra un suivi en temps réel de l'état d'avancement de chaque médecin, des alertes automatiques envoyées aux médecins et aux conseils départementaux, une visualisation des statistiques et une traçabilité des relances et des démarches entreprises. Ce système vise à prévenir tout retard et à garantir que chaque médecin puisse compléter son programme de certification dans les délais impartis.

Création de commissions départementales

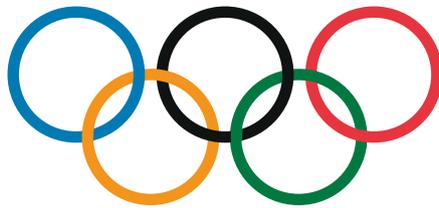
Par ailleurs, le Cnom propose la mise en place de commissions départementales de certification et de DPC afin d'assurer un accompagnement de proximité. Ces instances auront pour missions :

- **d'informer** les médecins de leurs obligations,
- **de recenser** ceux qui n'ont entamé aucune démarche après trois ans,
- **de proposer** des mesures correctives adaptées, en lien avec les conseils nationaux professionnels (CNP). Ce maillage territorial doit permettre un meilleur suivi et un soutien individualisé aux médecins en difficulté.

« En 2024, nous avons également travaillé sur **les dispositifs de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de procédure d'autorisation d'exercice (PAE)**. La VAE permet aux médecins en exercice de faire reconnaître leur expertise et d'obtenir des qualifications supplémentaires, notamment dans des formations spécialisées transversales (FST). Cependant, le cadre réglementaire reste incomplet. L'Ordre milite donc pour une harmonisation d'une procédure ordinaire et universitaire afin de garantir une équité de traitement pour tous les praticiens, qu'ils soient diplômés avant ou après les réformes récentes.

Concernant la PAE qui encadre l'accès à l'exercice pour les médecins diplômés hors de l'Union européenne, elle a été profondément remaniée par la loi Valletoux et son décret d'application. Nous insistons notamment sur la nécessité de maintenir un suivi rigoureux des lauréats avec un rôle accru des coordonnateurs régionaux et la nécessité d'un avis d'une commission nationale. Ces différents travaux témoignent de l'engagement de l'Ordre à maintenir un haut niveau d'exigence pour garantir la sécurité des patients et la qualité des soins. »

Alors que les derniers textes réglementaires pour la mise en œuvre de la certification périodique sont attendus, l'Ordre des médecins reste donc mobilisé pour accompagner la profession dans cette transition. Le Conseil national œuvre à une simplification des dispositifs avec l'implémentation du DPC dans la certification périodique. ●



JO Paris 2024 :

L'ORDRE A JOUÉ LE JEU



Difficile de passer à côté des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024. L'Ordre des médecins s'est lui aussi mobilisé pour cet événement.

En 2024, l'Ordre des médecins et les praticiens se sont fortement mobilisés en amont et pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris afin d'anticiper et d'accompagner les défis médicaux liés à cet événement mondial.

Sollicité par la direction générale de l'offre de soins (DGOS), le Cnom a travaillé à la mise en place d'un dispositif permettant de faciliter le recours à l'assistantat, à l'adjuvat et au remplacement pour les médecins des territoires concernés, y compris sur les sites olympiques.

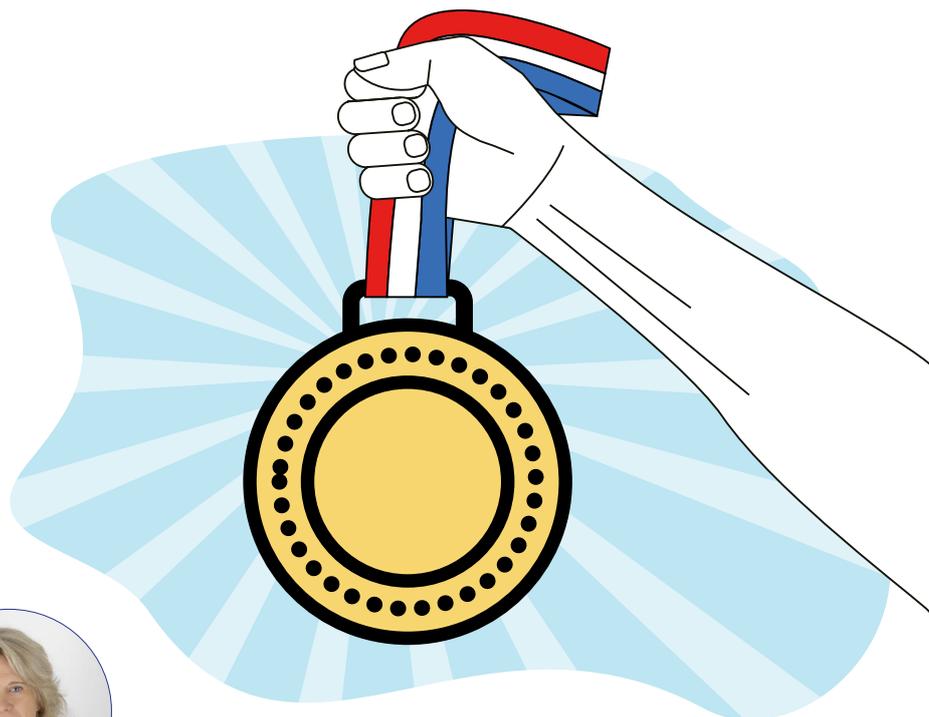
Lutte contre le dopage

Dans le cadre de la lutte contre le dopage, l'Ordre a élaboré des documents à destination des médecins, précisant leur rôle face à ces situations et leur responsabilité dans la prévention de ces pratiques. Cette ques-

tion a également fait l'objet d'un dossier publié dans le Bulletin de l'Ordre #92, consacré à l'accompagnement médical des patients sportifs. Il y était rappelé que le dopage, bien que difficile à quantifier, reste une réalité à tous les niveaux, du sport amateur au sport professionnel. L'Ordre s'est également mobilisé pour promouvoir la prescription d'activité physique adaptée (APA), soulignant son importance pour les patients qui ne peuvent pratiquer une activité physique de manière autonome et sécurisée.

Certificats médicaux

Par ailleurs, une communication spécifique a été menée sur les certificats médicaux afin d'apporter des clarifications quant aux obligations des clubs, aux spécificités concernant les mineurs et aux disciplines sportives à contraintes particulières. L'Ordre a également répondu à la demande de deux académies en promouvant un nouveau modèle de certificat médical d'inaptitude partielle en EPS, plus pédagogique, visant à limiter le recours aux dispenses totales d'éducation physique en milieu scolaire.



LE MOT DE...



Dr Frédérique Nassoy-Stehlin

conseillère nationale
de l'Ordre des médecins.

« Le Cnom s'est engagé pleinement aux côtés du ministère des Sports dans le cadre du plan de prévention de la lutte contre le dopage. **Notre engagement poursuit une double dynamique : la prévention des risques liés au dopage pour la santé des patients mais aussi l'information du médecin concernant les règles de bonnes pratiques à appliquer au quotidien.**

Les médecins s'avèrent être des rouages essentiels pour limiter les risques chez les patients compétiteurs. »

Médecins et volontaires

Pour garantir l'encadrement des médecins volontaires mobilisés lors des Jeux, l'Ordre a aussi signé un contrat en accord avec Paris 2024 pour vérifier les conditions d'exercice et de moralité des professionnels engagés dans l'événement, tout en veillant à la protection des données personnelles échangées dans ce cadre. À cet effet, le service du Tableau et de la gouvernance des données a mis en place une équipe dédiée. ●

LE MOT DE...



Dr Patrick Theron

secrétaire général adjoint du Cnom

« Je tiens à souligner l'**expertise juridique disponible au sein du service**, qui a rendu possible, dans un temps contraint, l'analyse de la situation de près de 900 médecins (volontaires ou médecins de fédérations). De même, je souhaite rappeler que tout ceci fut possible grâce à une collaboration effective avec le Dr Philippe Le Van, nommé médecin-chef des JO et JOP qui, autrefois aux côtés des athlètes français, était cette fois-ci responsable de toute l'infrastructure médicale de ces Jeux.

Enfin, je tiens à saluer les médecins qui ont participé aux Jeux, sur les terrains ou en coulisses. À l'instar du Dr Marie Patouillet qui a remporté l'argent lors de l'épreuve de 500 mètres contre-la-montre en paracyclisme. »

Fin de carrière :

UN GUIDE POUR ANTICIPER

La retraite est un grand changement dans la vie de tout professionnel. Pour ne pas être pris au dépourvu, il est indispensable d'anticiper ce moment pour une transition réussie. Mais ce n'est pas toujours simple de s'y retrouver. C'est pourquoi le Cnom a créé un groupe de travail sur l'accompagnement à la retraite dont les travaux ont abouti en septembre à la publication d'un guide pratique.

Face aux défis croissants liés à la transition vers la retraite, le Conseil national de l'Ordre des médecins a élaboré un guide d'accompagnement à la fin de carrière. Conçu pour accompagner tous les praticiens, qu'ils exercent en libéral, à l'hôpital ou en tant que salariés, ce document pratique leur offre un guide détaillé pour anticiper la fin de carrière. Il les aide à effectuer les démarches essentielles auprès des organismes compétents, à compléter les formalités requises et à prendre les précautions nécessaires pour assurer leur avenir ainsi que celui de leurs proches.

Une clé : anticiper

Le guide rappelle tout d'abord que la préparation de la retraite doit se faire bien en amont, voire dès l'entrée dans la carrière médicale. Il offre ensuite des explications claires sur les différents régimes de retraite et les démarches à réaliser, détaillant les spécificités selon les modes d'exercice. Assurance complémentaire, prévoyance, calcul des droits, cumul emploi-retraite... le guide, structuré en sept parties, propose un panorama complet et pratique sur le sujet. Et l'Ordre a pris en compte la réforme des retraites du 20 mars 2023, afin d'intégrer les évolutions législatives et de proposer un outil à jour.

Côté patientèle ?

Le guide propose également des conseils pratiques pour organiser la transmission de la patientèle, assurer la continuité des soins et répondre aux obligations légales et administratives du médecin qui met fin à son activité. Un témoignage vient aussi illustrer concrètement cette transition.

Ce guide se veut un outil de référence, régulièrement mis à jour, afin d'aider les médecins à aborder leur retraite avec sérénité et anticipation. ●

LE MOT DE...



Dr Jacqueline Rossant-Lumbroso

vice-présidente du Cnom

« Le guide *Accompagnement à la fin de carrière du médecin* que nous avons publié constitue une documentation sur laquelle le médecin peut s'appuyer pour avoir des informations pertinentes et s'orienter vers les professionnels compétents quand cela s'avère nécessaire. Nous nous sommes particulièrement attachés à rendre ce guide compréhensible et clair pour tous dans un domaine qui est parfois confus pour certains d'entre nous. Le Cnom envisage d'aller plus loin en renforçant l'accompagnement des jeunes et futurs retraités, avec des actions de sensibilisation, du tutorat et des ressources spécifiques au sein des conseils départementaux. »



Retrouvez le guide **Accompagnement à la fin de carrière du médecin**

VSS :

UNE ENQUÊTE D'ENVERGURE AUX RÉSULTATS PRÉOCCUPANTS



En septembre, l'Ordre a lancé son enquête sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans le milieu médical. Un questionnaire a ainsi été envoyé par email aux médecins et docteurs juniors. L'objectif ? Documenter le phénomène des VSS subies par les professionnels. Les résultats révèlent une réalité préoccupante.

● L'Ordre a mené fin 2024 une enquête d'ampleur sur les violences sexistes et sexuelles (VSS) au sein du milieu médical, révélant une situation alarmante. Sur les 21040 médecins interrogés, 65 % déclarent avoir eu connaissance de violences sexistes et sexuelles au cours de leur carrière, et 29 % en ont été victimes, un chiffre qui grimpe à 54 % chez les femmes médecins, dont 48 % lors de leur parcours étudiant et 25 % dans leur milieu professionnel.

Loi du silence

L'enquête met également en lumière un grave déficit de connaissances sur les recours possibles : seuls 28 % des médecins savent quelles aides sont accessibles aux

victimes, et seuls 3 % des victimes déclarent que l'Ordre a été informé des violences qu'elles ont subies. Les principales raisons de ce silence sont la peur des représailles, la crainte de ne pas être cru ou encore l'impact potentiel sur la carrière. Deux médecins sur trois estiment que les victimes sont exposées à des discriminations professionnelles, et 5 % des répondants rapportent avoir connaissance de discriminations à l'encontre des lanceurs d'alerte.

Briser l'omerta

Face à cette situation, l'Ordre des médecins rappelle son engagement en faveur d'une politique de tolérance zéro et souligne l'urgence de renforcer la formation et l'information sur ces sujets. Il est impératif d'améliorer les mécanismes de signalement et d'assurer un accompagnement plus efficace aux victimes. 62 % des médecins interrogés appellent à la réalisation d'une enquête plus large sur les discriminations professionnelles dans le monde médical, soulignant ainsi la nécessité de briser l'omerta et d'instaurer un environnement de travail plus sûr et respectueux pour tous. ●

LE
MOT
DE...



D^r Christine
Louis-Vahdat

conseillère nationale
membre de la section
Éthique et déontologie

« Le Cnom a souhaité interpeller les pouvoirs publics sur **la gravité et l'urgence de la question de la soumission chimique**, un phénomène en recrudescence. Nous avons ainsi appelé à une meilleure prise en charge des victimes, notamment en rendant accessibles et remboursables les tests et analyses permettant de détecter toutes substances pouvant altérer la conscience, dont les coûts peuvent atteindre 1000 euros et qui ne peuvent être réalisés que dans des laboratoires de toxicologie experts. »

LE
MOT
DE...



D^r Marie-Pierre
Glaviano-Ceccaldi
vice-présidente du Cnom



D^r Jean-Marcel
Mourgues
vice-président du Cnom

« La première chose que l'Ordre souhaite exprimer à la suite des résultats de cette enquête, c'est sa solidarité et son soutien aux victimes. Nous souhaitons qu'aucun acte délictueux ne reste sans réponse de l'Institution. Mais pour agir, l'Ordre doit être informé. **Il reste donc un travail à mener afin de lever les freins au signalement et au dépôt de plainte.** Par ailleurs, le Cnom s'est engagé à ce que tout étudiant sanctionné pénalement pour un crime au cours de son cursus ne puisse pas exercer la médecine. »

Améliorer la protection des médecins

POUR ENCOURAGER LES SIGNALEMENTS

Les violences faites aux mineurs, aux femmes ou encore aux personnes vulnérables constituent un fléau sociétal, nécessitant une mobilisation de tous les acteurs, y compris des médecins.

■ Crainte des représailles, manque d'informations sur les procédures de signalement, crainte de poursuites juridictionnelles par les auteurs de violences sont autant de facteurs qui expliquent en partie la sous-déclaration par les professionnels de santé de violences faites aux mineurs, aux femmes ou encore aux personnes vulnérables, constatée par de nombreuses instances.

Protéger le médecin signalant

Face à ce constat, l'Ordre a intensifié son engagement pour renforcer l'accompagnement des praticiens et clarifier leur rôle en matière de signalement des violences. L'objectif : protéger les médecins signalants et améliorer les capacités de détection et de signalement. Pour cela, l'Ordre a travaillé sur plusieurs initiatives :

- un dispositif de protection du médecin signalant ;
- une clarification du cadre juridique précisant les responsabilités des médecins en matière de signale-

ment et de partage d'informations avec les autorités judiciaires ;

- des échanges avec la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIVISE) ;

- un accès facilité aux outils judiciaires, avec une demande de modification des textes permettant aux conseils de l'Ordre d'accéder au Bulletin n° 2 du casier judiciaire en cas d'alerte sur la situation d'un médecin et au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) pour mieux contrôler l'inscription et l'exercice des médecins condamnés. ●

LE
MOT
DE...



Dr Marie-Pierre
Glaviano-Ceccaldi

vice-présidente du Cnom

« Aujourd'hui, tous les conseils départementaux de l'Ordre sont dotés d'une commission Vigilance – Violences – Sécurité. Outre l'écoute attentive de la parole des victimes, ces commissions accompagnent les médecins dans le dépistage, le repérage des victimes de violences intrafamiliales. Elles sont aux côtés des praticiens qui veulent signaler une situation de violence et les informent du cadre juridique des signalements. Nous avons aussi développé des outils utiles pour que les médecins ne se mettent pas en faute : notamment des modèles de signalement et des kits disponibles sur le site de l'Ordre. Nous comptons aussi développer des formations spécifiques pour sensibiliser les médecins au repérage des violences sexuelles, à la gestion des signalements et à la prise en charge des victimes. »

REFUS DE SOINS DISCRIMINATOIRES : LE BILAN DE L'ORDRE

Chaque année, le Cnom établit un bilan des actions engagées dans le cadre de plaintes pour refus de soins discriminatoires. Sur 91 plaintes reçues, 79 conciliations ont été organisées en 2024, aboutissant à 36 accords dans le cadre de ces conciliations. Toutefois, 43 cas sont restés sans conciliation, dont 23 par carence de l'une des parties. Par ailleurs, 31 dossiers ont aussi été transmis aux juridictions ordinaires. Le Cnom a participé à une réunion avec les autres Ordres et la direction de la Sécurité sociale ainsi qu'à un webinaire organisé par cette même direction auquel plus de 300 personnes ont assisté.

Contentieux, inscription et réhabilitation :

UN CONTRÔLE ORDINAL MIEUX CADRÉ

L'Ordre a intensifié ses efforts en 2024 pour mieux encadrer les conditions d'inscription et de maintien au Tableau des médecins ayant fait l'objet de condamnations pénales définitives ou disciplinaires. Cette démarche vise à garantir un exercice médical conforme aux principes éthiques et déontologiques.

■ Lors de son séminaire en 2023, le Cnom a organisé un atelier sur la partie contentieuse, l'inscription et la réhabilitation. Des réflexions ont été alors menées afin d'aboutir à un certain nombre de propositions.

Renforcement des procédures

Désormais, les condamnations pénales définitives des médecins sont systématiquement étudiées. Ainsi, l'autorité judiciaire informe le Cnom de toute condamnation pénale définitive d'un médecin, une fois les voies de recours épuisées. À la réception de ces informations, le conseil départemental concerné doit examiner la situation en séance plénière et déterminer s'il convient d'engager une procédure disciplinaire. Lors de cet examen, sont pris en compte : la nature et la gravité des faits, leur ancienneté, le comportement du médecin depuis les faits et les éventuels risques de récurrence. Le conseil départemental peut alors décider de porter plainte. En cas de non-saisine de la chambre disciplinaire, une motivation claire doit être inscrite au procès-verbal et transmise à la section Éthique et déontologie du Cnom. L'Ordre a adapté son règlement intérieur pour inscrire cette obligation d'examen des condamnations pénales et garantir un suivi rigoureux des décisions judiciaires affectant les médecins.

Inscription de personnes condamnées pénalement

Lorsqu'un étudiant en médecine ou un médecin fait l'objet d'une condamnation pénale définitive, le conseil départemental doit, avant d'accepter ou de refuser l'inscription, évaluer : la nature et la gravité des faits, leur ancienneté, le risque de récurrence et le comportement du

LE
MOT
DE...



Dr Gilles Munier

vice-président du Cnom

« L'Ordre a également travaillé à la mise en place d'un **dispositif de réhabilitation disciplinaire**, une procédure jusqu'alors inexistante dans le code de la santé publique. Cette mesure viserait à permettre à un médecin, après un certain délai, de ne plus faire état d'une condamnation disciplinaire définitive. Toutefois, les faits contraires à la moralité, aux bonnes mœurs et à la probité seront exclus de toute possibilité de réhabilitation.

Cette réhabilitation serait partielle : elle permettrait d'effacer la sanction aux yeux des tiers, mais certaines fonctions réglementées (médecins agréés pour le permis de conduire, experts judiciaires, etc.) resteraient soumises à un accès aux antécédents disciplinaires. De plus, les conseils départementaux, le Conseil national et les juridictions ordinaires conserveraient un accès total au passé disciplinaire du médecin concerné. »

demandeur depuis les faits. Certains crimes et délits, comme les infractions liées à la pédocriminalité, les homicides volontaires ou les agressions sexuelles, constituent un motif important de refus.

Afin de sécuriser ces décisions, le Cnom propose plusieurs mesures, dont l'accès régulier au bulletin n° 2 du casier judiciaire des médecins inscrits, ainsi que la possibilité pour l'Ordre de consulter le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS). Ces évolutions nécessitent des modifications législatives et réglementaires. ●

Think Tank IA & Santé :

ANTICIPER, ENCADRER ET ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

L'intelligence artificielle (IA) bouleverse les pratiques médicales et impose aux acteurs de santé de s'adapter à une transformation rapide et inéluctable. Conscient de ces enjeux, le Cnom a confié à la délégation générale aux Données de santé et au numérique la création d'un think tank dédié à l'intelligence artificielle en santé, avec pour ambition de positionner l'Institution comme un acteur clé de cette révolution technologique.

Comprendre les mutations en cours, accompagner les médecins dans l'adoption de ces nouveaux outils, et assurer une régulation éthique et sécurisée, l'objectif du think tank était triple. Au total, neuf séances de travail ont été organisées autour de ces enjeux, avec la participation de 22 experts.

Une approche collaborative

L'une des forces de cette initiative réside dans la diversité des profils impliqués : des médecins issus de différentes spécialités (médecine générale, oncologie, imagerie médicale, etc.) ont ainsi pu partager leurs expériences concrètes d'intégration de l'IA dans leur pratique quotidienne. De même, des professionnels de la régulation et du droit du numérique ont contribué à décrypter les implications légales et éthiques des évolutions en cours, notamment en lien avec les règlements européens comme l'IA Act ou les principes du RGPD. Les travaux du think tank ont permis de structurer une doctrine institutionnelle claire, reposant sur 7 principes stratégiques, qui guideront la posture de l'Ordre vis-à-vis de l'IA :

• Comprendre et anticiper les mutations du secteur de la santé

L'IA redéfinit les pratiques médicales et le parcours de soins. L'Ordre se positionne comme chef de file, permettant aux médecins d'être des acteurs engagés de ces évolutions.

• Faire évoluer la formation initiale et continue

En partenariat avec la conférence des doyens et les collèges nationaux professionnels, l'IA doit être intégrée aux cursus médicaux, dans une logique de certification.

LE MOT DE...



Pr Stéphane Oustric

délégué général aux données de santé et au numérique

« L'un des enjeux clés identifiés sur l'utilisation de l'IA en santé est la **nécessité d'accompagner les médecins dans l'appropriation de cette nouvelle technologie**, en faisant de la pédagogie et en simplifiant l'accès aux concepts liés à l'intelligence artificielle. L'Ordre des médecins souhaite éviter que les professionnels de santé ne soient réticents à utiliser ces outils par méconnaissance ou par crainte des implications légales. Nous avons donc mené un important travail pour clarifier les définitions, expliquer les mécanismes d'apprentissage automatique et les modèles d'IA utilisés en santé. »

• Assurer une régulation proactive et éthique

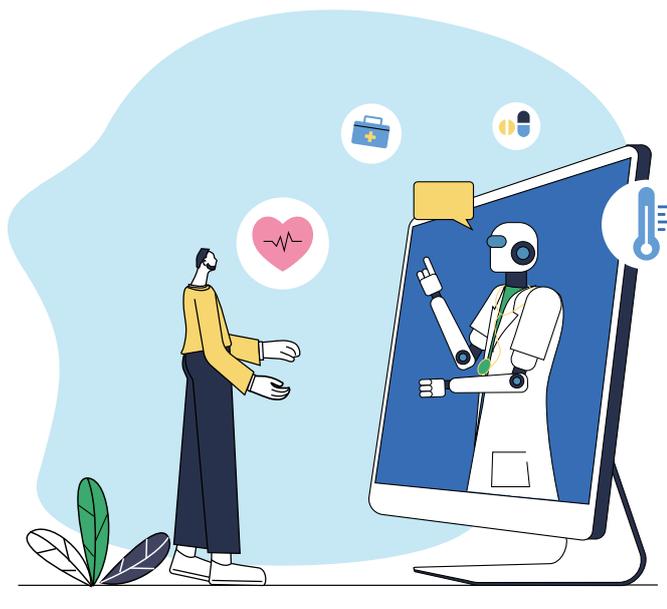
L'IA en santé doit être encadrée par des référentiels clairs, respectant le RGPD, l'IA Act européen, la loi de bioéthique et le code de déontologie médicale, auquel le Cnom propose d'ajouter un article spécifique sur l'éthique de l'IA en médecine avec une vigilance particulière sur le respect du secret médical et de l'indépendance professionnelle.

• Conforter la relation médecin-patient à l'ère de l'IA

Contrairement aux craintes initiales, les premières expérimentations montrent que l'IA augmente la capacité des médecins à écouter et interagir avec les patients, en allégeant certaines tâches.

• Prévenir les inégalités d'accès aux soins

L'Ordre alerte sur les risques liés à l'illectronisme, aux inégalités d'équipement hospitalier et aux limites des infrastructures numériques, notamment dans les ter-



ritoires ultramarins et les zones rurales, où l'accès aux infrastructures numériques reste insuffisant. Le think tank a ainsi mis en avant la nécessité d'une politique d'aménagement numérique adaptée, pour garantir une équité territoriale dans l'utilisation des outils d'IA en santé.

• Sécuriser le champ des responsabilités médicales

L'intégration de l'IA dans la pratique médicale soulève une question centrale de responsabilité juridique. Qui est responsable en cas d'erreur diagnostique issue d'un algorithme d'IA ? Quelle est la part de responsabilité du médecin dans l'interprétation des résultats produits par une machine ? L'Ordre travaille sur un cadre juridique clarifiant la responsabilité des médecins utilisant l'IA. L'objectif : définir un cadre précis qui protège les médecins tout en garantissant une prise en charge sécurisée pour les patients. Ce sujet est d'autant plus stratégique que les premiers outils intégrant l'IA sont désormais utilisés directement dans les logiciels métiers des professionnels de santé.

• Bâtir une gouvernance forte et collective

Ce travail a permis de renforcer la reconnaissance de l'Ordre comme référent institutionnel dans le domaine de l'intelligence artificielle, auprès des instances publiques, comme en témoigne la sollicitation récente de la direction du numérique en santé (DNS), qui a affirmé vouloir s'appuyer sur l'expertise du Cnom pour encadrer ces évolutions.

Des travaux qui s'intègrent dans une stratégie globale

Les résultats du think tank ont déjà trouvé une application concrète lors du Congrès 2024 de l'Ordre des médecins, avec une table ronde dédiée réunissant des experts du domaine. Par ailleurs, une doctrine institutionnelle simplifiée a été élaborée pour servir de référence aux médecins et aux décideurs publics.

Ces travaux ont été diffusés à travers les publications officielles du Cnom et une veille continue est assurée afin de garantir une mise à jour régulière des recommandations en fonction des avancées technologiques et réglementaires. Le Cnom démontre ainsi sa capacité à accompagner l'innovation, tout en veillant à ce que les avancées technologiques servent avant tout les médecins et les patients, dans une approche éthique et régulée.

Le travail amorcé par ce think tank se poursuivra et s'intensifiera dans les mois à venir, avec une ambition claire : faire de l'IA un levier d'amélioration des soins, tout en garantissant un exercice médical sécurisé et humainement centré. ●

LE SERVICE DU DROIT DU NUMÉRIQUE

Cette équipe joue un rôle central dans l'accompagnement et la mise en conformité des pratiques numériques au sein de l'Institution et de ses conseils régionaux et départementaux. En 2024, ses missions ont couvert plusieurs axes majeurs : la vérification de la conformité des logiciels et projets numériques du Cnom, la relecture et rédaction de clauses contractuelles pour des marchés publics et collaborations, ainsi que la formalisation de politiques et procédures, incluant notamment la politique de confidentialité du site de l'Ordre et la charte informatique. Le service assure également la gestion des violations de données, la formation des nouveaux salariés au RGPD et l'accompagnement des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux dans leur mise en conformité.

Il collabore étroitement avec la Cnil, avec laquelle une convention de partenariat a été signée, favorisant des échanges réguliers et des actions conjointes sur des sujets de cybersécurité et de protection des données. Par ailleurs, le service a contribué aux travaux sur l'IA en santé, notamment par des études et des interventions dans des groupes de travail académiques et institutionnels.

Cybercriminalité en santé :

UN ENJEU MAJEUR DE SÉCURITÉ

La délégation générale aux Données de santé et au numérique (DGDSN), le service du droit du numérique ainsi que la direction des systèmes d'information du Cnom sont en veille permanente sur les sujets liés aux données de santé, données sensibles par excellence.

■ Selon l'agence du numérique en santé (ANS), plus de 250 cyberattaques ont été détectées en 2023 contre des hôpitaux ou des établissements de santé. Un tiers des établissements visés ont été contraints de passer en mode dégradé ou d'interrompre la prise en charge des patients. Parmi eux, 32 ont fait l'objet d'une attaque par rançongiciel. La cybermalveillance est montée en puissance ces dernières années et concerne

tous les secteurs, et notamment celui de la santé. D'autres attaques ont conduit à des fuites de données à caractère personnel, particulièrement dommageables pour les patients.

Les conséquences touchent aussi directement la santé des personnes hospitalisées, empêchant par exemple le transfert d'informations lorsqu'une messagerie est coupée, bloquant des examens comme l'imagerie, ou même limitant l'accueil aux urgences. Certains patients ont vu leur accès à Internet coupé et donc la communication avec leurs proches fortement entravée. C'est pourquoi le Cnom collabore étroitement avec la Cnil, avec laquelle une convention de partenariat a été signée, favorisant des échanges réguliers et des actions conjointes sur des sujets de cybersécurité et de protection des données. ●

LE MOT DE...



Dr Leila Ouraci

secrétaire générale adjointe du Cnom

« L'enjeu, c'est le facteur humain. Près de 90 % des cyberattaques passent par des emails. Il est facile de se faire avoir car en face, il faut le reconnaître, les pirates sont très astucieux. Les emails de phishing (hameçonnage) sont délicats à identifier. **Il est donc indispensable de former tous les personnels à la cybersécurité et de maintenir leur vigilance car on oublie rapidement les bonnes pratiques dans son quotidien.** Cela nécessite des actions de sensibilisation récurrentes et des campagnes de faux phishing pour tester régulièrement la vigilance des gens. »

DÉPLOIEMENT DE L'INSCRIPTION EN LIGNE

Le Cnom a poursuivi la modernisation de ses services avec la mise en place d'une procédure d'inscription en ligne pour les étudiants du 3^e cycle et les docteurs juniors. Ce dispositif numérique, sécurisé et accessible via « Mon Espace Médecin » (<https://MonEspace.medecin.fr>), vise à simplifier et fluidifier les démarches administratives des futurs médecins. La procédure en ligne reprend le questionnaire habituel tout en permettant un échange sécurisé avec les conseils départementaux et le dépôt progressif des pièces administratives. Si l'inscription par courrier ou email reste possible, l'Ordre encourage vivement les étudiants à privilégier ce canal numérique pour éviter les doublons et optimiser les délais. Depuis le lancement de ce dispositif, 304 démarches ont été validées et plusieurs centaines sont en cours de traitement, confirmant ainsi l'efficacité et l'adoption progressive de cette innovation au sein de l'Institution.

Cellule lanceurs d'alerte

VICTIME DE SON SUCCÈS

Créée pour répondre aux exigences de protection des lanceurs d'alerte et renforcer la transparence au sein de la profession médicale, la cellule lanceurs d'alerte du Cnom (composée de deux conseillers nationaux et quatre juristes) a connu en 2024 une montée en charge significative.

Depuis 2023, tout lanceur d'alerte peut adresser au Cnom son signalement par courrier ou email (lanceur.alerte@ordre.medecin.fr). Une ligne téléphonique dédiée (01 53 89 33 30) indique au signalant de se reporter sur le site Internet de l'Ordre et communique la procédure à suivre. Celle-ci astreint la cellule lanceurs d'alerte à accuser réception du signalement sous 7 jours ouvrés, à le traiter en interne sous 3 mois (6 mois en circonstances particulières), et à en communiquer le résultat final à l'auteur du signalement.

Pour mettre en œuvre cette mission, la protection du lanceur d'alertes prévue par les textes est elle aussi garantie. La cellule assure ainsi la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et permet la réorientation du signalement vers les autorités externes de recueil des signalements (AERS) ou au Défenseur des Droits.

L'objectif principal de cette cellule lanceurs d'alerte est de garantir un cadre sécurisé permettant de signaler des comportements ou des pratiques médicales potentiellement fautives revêtant un caractère général, tout en assurant l'anonymat et la confidentialité des signalants.

Une croissance exponentielle des signalements

En 2024, l'activité de la cellule a explosé avec 575 dossiers traités, contre seulement 86 en 2023. Face à cette situation inédite, la cellule a constaté plusieurs difficultés dans la gestion des signalements :

- un formulaire de contact trop accessible et mal utilisé, entraînant un afflux de signalements ne relevant pas du dispositif ;
- une perte d'informations lorsque les signalants ne

renouvellent pas leurs alertes auprès des instances compétentes après avoir été réorientés ;

- des interrogations sur la place de l'Ordre des médecins parmi les autorités externes de recueil des signalements (AERS), alors qu'il ne dispose d'aucun pouvoir d'enquête.

Des propositions pour une meilleure organisation

Afin d'améliorer son fonctionnement, la cellule a proposé plusieurs ajustements :

- la mise en place d'un questionnaire préliminaire pour filtrer les signalements et éviter l'envoi massif de saisines rejetées pour incompétence ;
- une réflexion sur le maintien de l'Ordre dans les AERS, compte tenu des limites de son action ;
- des échanges renforcés avec le Défenseur des Droits, notamment pour adapter la procédure de recueil des alertes et garantir une transmission efficace des signalements tout en respectant l'anonymat des lanceurs d'alerte.

Ces points ont été transmis au Défenseur des droits dans le rapport d'activité 2024 remis dernièrement.

La cellule poursuit ainsi son adaptation et sa structuration pour répondre aux attentes des professionnels de santé et du grand public, tout en restant fidèle à sa mission de protection et de vigilance dans l'intérêt des patients et de la profession médicale. ●

EN CHIFFRES

575 dossiers traités en 2024

contre seulement 86 en 2023.

Cependant, 1 seul dossier sur l'ensemble des signalements relèverait réellement de la compétence de la cellule, la majorité devant être réorientée :

69 % vers les conseils départementaux

18 % vers le Conseil national

13 % vers d'autres autorités

Actions à l'international

UNE PRÉSENCE DE L'ORDRE RENFORCÉE

La délégation aux Affaires européennes et internationales (DAEI) représente le Conseil national de l'Ordre des médecins lors des événements internationaux. En 2024, elle a renforcé son positionnement en multipliant les collaborations et en développant sa visibilité auprès des instances européennes et internationales.

La DAEI a œuvré pour consolider l'influence du Cnom en Europe avec la réélection du D^r Jacqueline Rossant-Lumbroso, vice-présidente du Cnom, à la vice-présidence du Comité permanent des médecins européens (CPME) et l'élection du D^r Clarisse Joachim, conseillère nationale pour les Antilles-Guyane, à celle de l'association européenne des médecins des hôpitaux (AEMH). Elle a organisé et animé des réunions bilatérales, notamment avec l'Ordre allemand, et a suivi de près les élections européennes en participant à l'élaboration d'un manifeste pour les élections européennes : « Health Check for Europe 2024-2029 ».

Une implication dans les travaux internationaux

La DAEI a activement participé aux travaux de l'Association médicale mondiale (AMM) ayant abouti à une révision majeure de la Déclaration d'Helsinki. Elle a amendé de multiples résolutions et déclarations sur des enjeux clés comme la santé mentale des médecins, la vaccination HPV ou la neutralité médicale en temps de conflit.

Au sein du CPME, la délégation a suivi les dossiers liés à l'espace européen des données de santé, à l'intelligence artificielle, à la législation pharmaceutique de l'UE, à la formation et à l'indépendance médicale. Elle a également joué un rôle clé au sein du Conseil européen des Ordres des médecins (CEOM), avec la création et la mise en œuvre progressive d'un formulaire européen de collecte des données sur les violences envers les médecins et en participant aux groupes de travail ayant rédigé les recommandations déontolo-

LE
MOT
DE...

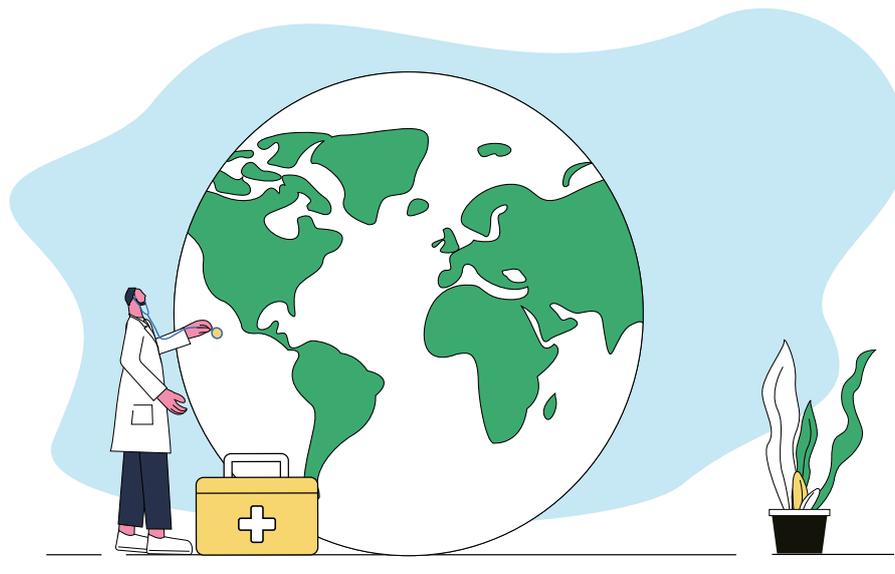


D^r Philippe Cathala

délégué général aux affaires européennes et internationales

« La DAEI a participé à la révision de la Déclaration d'Helsinki lors de l'assemblée générale de l'Association médicale mondiale qui s'est tenue à Helsinki mi-octobre 2024. Ce texte est une référence mondiale en matière de normes éthiques relatives à la recherche médicale impliquant des êtres humains. Sa révision, issue d'un travail de deux ans et demi, prévoit une protection accrue des populations vulnérables, une meilleure transparence des essais cliniques et des engagements plus fermes en matière de justice et d'équité de la recherche. Cette actualisation s'est imposée pour répondre aux évolutions de la recherche et de la société, ainsi qu'aux nouveaux risques émergents. »

giques sur l'IA et sur la télémédecine. Au sein du Réseau européen des autorités médicales compétentes (EN-MCA), elle a contribué à l'élaboration d'un manifeste en vue des élections européennes, mettant en avant les domaines prioritaires à traiter au cours des cinq prochaines années en matière de mobilité professionnelle. Enfin, la DAEI a supervisé une étude comparée sur l'évolution des parcours de soins en Allemagne et au Royaume-Uni apportant un éclairage sur les modèles existants à l'échelle européenne.



Une stratégie de communication proactive

Lors du Congrès du Cnom, la DAEI a joué un rôle central en accueillant 22 délégués internationaux et en organisant un atelier dédié aux enjeux de la financiarisation de la médecine et de la coopération européenne. Elle a également intensifié sa communication en contribuant à diverses publications, notamment au sein des supports de l'Ordre, de l'AMM et du CPME. Par ailleurs, un cycle de présentations des ordres médicaux partenaires a été initié afin de renforcer les échanges internationaux.

Afin de valoriser ses actions, la DAEI a conçu une plaquette de présentation de ses missions, disponible également en anglais. Elle a contribué à la traduction en anglais de la vidéo de présentation du Cnom, facilitant ainsi son accessibilité et sa diffusion auprès des partenaires internationaux.

Une présence remarquée sur la scène internationale

La DAEI a multiplié ses participations à des événements majeurs à travers le monde, consolidant ainsi ses liens avec les instances européennes et internationales. Elle a pris part à des rencontres à Munich, Ljubljana, Séoul, Berlin, Rome, Chypre, Helsinki, Amsterdam et Bruxelles. Par ailleurs, elle a marqué sa présence aux congrès annuels de l'American Medical Association (AMA) aux États-Unis et de la German Medical Association (GMA) en Allemagne.

Dans le cadre du Forum européen des associations médicales (EFMA), la délégation a mis en avant les actions du Cnom et a contribué à l'adoption d'une résolution conjointe avec la GMA sur la lutte contre le racisme et les discriminations en médecine. Enfin, elle a été invitée à deux réunions de la Confédération médicale d'Amérique latine, de la péninsule ibérique et des Caraïbes (Confemel), abordant des enjeux cruciaux tels que la prévention des violences, la transparence, la délégation de tâches et la lutte contre l'exercice illégal de la médecine.

LE
MOT
DE...



Dr Jacqueline
Rossant-Lumbroso

vice-présidente du Cnom et du CPME

« Le CPME, Comité permanent des médecins européens, composé d'associations médicales à travers l'Europe, s'est fixé plusieurs objectifs, dans le cadre d'une **coopération européenne pour bâtir une Union européenne de la santé**. Les principales pistes de travail développées dans le manifeste "Health Check for Europe 2024-2029", élaboré pour les élections européennes, s'articulent autour des priorités suivantes : lutter contre le déclin de la démographie médicale, promouvoir une vie plus saine et préservant notre environnement, garantir un meilleur accès et la sécurité des médicaments, et surtout assurer et accompagner, en préservant la relation médecin-patient, la transformation numérique des soins de santé. Parmi ces enjeux, le développement de la santé numérique (Digital Health) constitue mon principal axe de travail. »

La DAEI prévoit en 2025 d'intensifier ses échanges avec les ordres portugais et espagnol, d'organiser une visite au Parlement européen et de briguer un siège au bureau de l'AMM. Elle compte également poursuivre ses activités de communication. ●

Service RMI

PILOTE EN MATIÈRE D'IA

En 2024, le service relations médecins-industrie du Conseil national de l'Ordre des médecins a fait face à une augmentation considérable de son activité. Pour pallier cet accroissement d'activité, le Cnom envisage de recourir à l'intelligence artificielle.

Entre 2021 et 2024, les dossiers à recommandation ont connu une hausse de 36 %, tandis que ceux nécessitant une autorisation ont bondi de 85 %, sans accroissement proportionnel des effectifs du service relations médecins-industrie (RMI). Cette surcharge impacte directement la capacité d'analyse des dossiers, qui, par ailleurs, deviennent de plus en plus complexes en raison d'exigences légales accrues, d'un manque de transparence dans certaines conventions et de nouvelles missions d'influence sur les réseaux sociaux.

Un projet innovant

Face à ces défis, le Cnom a décidé de faire du service RMI le service pilote pour l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans le processus de traitement des dossiers. Cette initiative vise à automatiser les tâches répétitives, optimiser les analyses et améliorer la qualité du service tout en contenant le besoin d'augmentation

des effectifs. L'IA permettra notamment d'identifier plus efficacement les dossiers sensibles, d'accélérer le traitement des conventions et d'améliorer la supervision des missions soumises à autorisation.

Ce projet repose sur plusieurs objectifs :

- **Objectifs primaires** : automatiser le traitement des dossiers les plus simples, améliorer l'analyse des conventions, identifier rapidement les dossiers atypiques et répondre aux demandes de la DGOS avec plus d'efficacité ;
- **Objectifs secondaires** : acquérir une expertise pratique sur l'IA, renforcer la crédibilité du Cnom dans le débat sur l'IA médicale et explorer d'autres usages de l'IA pour l'optimisation interne.

Un groupe de travail dédié a été mis en place sous l'autorité du D^r François Arnault, président du Cnom avec le D^r Pierre Maurice, secrétaire général, la délégation générale aux Données de santé et au numérique, la direction des systèmes d'information et le responsable des achats. La mise en œuvre du projet suivra un appel à candidatures sous le régime du dialogue compétitif, permettant aux prestataires de proposer des solutions innovantes adaptées aux besoins spécifiques du Cnom. L'IA devrait non seulement répondre à la montée en charge du service RMI, mais aussi offrir une opportunité unique de structurer l'usage de cette technologie au sein de l'Ordre. ●

LE
MOT
DE...



Dr Jean-François
Delahaye

président de la commission
RMI

« Face à la forte croissance de l'activité du service, nous avons optimisé, mis en place des procédures et élaboré des arbres décisionnels... Finalement, nous sommes arrivés à la conclusion que la solution ne résidait pas dans l'augmentation de personnel, même si c'est important, mais dans la mise en place d'une intelligence artificielle au sein du service. Cela permettra de valoriser l'activité des gestionnaires en limitant les tâches répétitives ce qui, de fait, permettra de dégager du temps pour l'analyse, qui est un travail beaucoup plus intéressant mais aussi plus complexe. On parle beaucoup d'IA, mais je crois qu'il faut démystifier cet outil, et pour cela, il faut le construire en collaboration avec les industriels, l'évaluer et le contrôler. »

Entraide ordinaire

SUR TOUS LES FRONTS

La commission nationale d'entraide (CNE) du Conseil national de l'Ordre des médecins a poursuivi en 2024 son engagement en faveur des médecins en difficulté, qu'il s'agisse d'aides financières, d'un accompagnement psychologique ou d'un soutien social et professionnel.

L'entraide ordinaire joue un rôle clé dans l'assistance aux confrères confrontés à des difficultés majeures, qu'elles soient liées à des problèmes financiers, des détresses psychologiques ou des événements de vie difficiles. Ainsi, en 2024, 106 dossiers d'entraide ont été traités lors de 12 commissions. Parmi ceux-ci, certains sont confiés à la CNE par les commissions départementales d'entraide (CDE), démontrant une grande fluidité des relations entre les deux niveaux d'entraide.

Une ligne 24/7

Le numéro vert (0800 288 038), anonyme et gratuit, mis en place pour les médecins en difficulté, propose, selon les situations, un soutien psychologique ou un entretien avec une assistante sociale. La confidentialité est essentielle.

127 entretiens ont été réalisés par des psychologues cliniciens, notamment pour des problématiques de burn-out, surcharge mentale et incertitude professionnelle. D'autre part, 2 374 entretiens ont été menés par des assistantes sociales. Elles ont accompagné les médecins ou leur famille dans la gestion de difficultés d'ordre professionnel ou personnel. Elles les ont aidés à identifier et mobiliser les dispositifs les plus adaptés.

Bilan professionnel

Dans ce contexte d'exercice de plus en plus difficile du métier de médecin et afin de répondre aux questionnements de certains confrères quant à la poursuite de leur carrière, il est apparu nécessaire à la CNE de proposer sur tout le territoire français – tant métropolitain qu'ultramarin – un accès de qualité à des professionnels experts. Un entretien exploratoire, étape essentielle dans la réflexion menée, peut être complété au besoin par un bilan de compétences. C'est pourquoi un partenariat a été signé avec Paris Formations & Compétences.

LE
MOT
DE...



D^r Valérie Lacroix

présidente de la commission nationale d'entraide

« Depuis le printemps 2024, la commission nationale d'entraide a complété son offre aux médecins en difficulté financière par la signature d'un partenariat avec la fondation CRÉSUS dont l'expertise peut être sollicitée pour les cas complexes. Il s'est d'abord agi de réaliser un état des lieux en se rapprochant de différentes CDE afin de préciser les besoins et les attentes de ces dernières. Les conseils départementaux ont pu rencontrer des représentants de CRÉSUS lors du Congrès de l'Ordre. En complément, nous avons eu à cœur de permettre à toutes les commissions départementales d'entraide de bénéficier d'une formation ad hoc et d'élaborer un calendrier de sessions de formation animées par les acteurs de CRÉSUS. »

À crises majeures, entraide exceptionnelle

La commission a également joué un rôle crucial lors de crises spécifiques telles que les épisodes violents en Nouvelle-Calédonie ou le passage du cyclone Chido à Mayotte. Une aide d'urgence a été rapidement mise en place pour permettre aux médecins sinistrés de faire face aux premiers besoins essentiels : l'Ordre a ainsi défini une ligne conséquente pour leur venir en aide. ●



Juridictions :

DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

L'Ordre veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. C'est pourquoi il est doté d'une juridiction ordinale. Cette année, les juridictions ont dû faire face à deux évolutions jurisprudentielles majeures.

Les juridictions disciplinaires ordinales jouent un rôle essentiel dans le respect de la déontologie médicale et la régulation de l'exercice de la médecine. Leur mission : statuer sur les plaintes déposées contre des médecins en assurant un traitement rigoureux et impartial des affaires. Elles sont indépendantes des instances administratives de l'Ordre, auprès desquelles elles sont placées. Les décisions rendues par les chambres de première instance (placées auprès des conseils régionaux) sont susceptibles de faire l'objet d'un appel, qui sera alors jugé par la chambre disciplinaire nationale. Un pourvoi en cassation contre les décisions rendues par la chambre disciplinaire nationale peut être formé devant le Conseil d'État.

Une hausse des pourvois en cassation

En 2024, 76 pourvois ont été introduits devant le Conseil d'État, marquant une hausse de 17 % par rapport à l'année précédente, après une augmentation déjà marquée (32,5 %) entre 2022 et 2023.

Le taux de pourvois, désormais de 20 %, connaît une progression de cinq points par rapport aux niveaux habituellement observés dans la juridiction ordinale. Cette tendance s'explique par deux évolutions jurisprudentielles majeures en 2024 :

- **L'applicabilité du « droit de se taire »** dans les procédures disciplinaires (cf. encart ci-contre) ;
- **Une modification du calcul du délai de recours**, qui est désormais évalué à partir de la date d'expédition de la requête, et non plus de sa réception au greffe. Par ailleurs, le Conseil d'État a rendu 51 décisions sur des pourvois en 2024 et examiné 23 demandes de

sursis à exécution de décisions de la chambre disciplinaire nationale, n'accordant qu'un seul sursis.

En six occasions, il a annulé des décisions de la chambre disciplinaire nationale, dont trois en lien direct avec la réforme jurisprudentielle de mai 2024 sur le calcul des délais de recevabilité des recours.

Une communication accrue

À l'occasion du 4^e Congrès de l'Ordre, un atelier a réuni des présidents et assesseurs de première instance et d'appel pour présenter le fonctionnement de la juridiction ordinale et les évolutions en cours. L'Ordre a aussi réalisé une vidéo en motion design afin d'informer le grand public sur la juridiction disciplinaire ordinale. ●

LE
MOT
DE...



M. Luc Derepas

conseiller d'État titulaire et président de
la chambre disciplinaire nationale

« En 2024, une évolution jurisprudentielle majeure a renforcé les garanties des médecins poursuivis devant les chambres disciplinaires. Par deux décisions du Conseil constitutionnel, il a été reconnu que le principe selon lequel nul n'est tenu de s'accuser s'applique non seulement aux sanctions pénales, mais aussi aux sanctions disciplinaires. **Désormais, tout médecin poursuivi doit être informé de son droit de se taire**, à la fois lors de son éventuelle audition par le rapporteur et au début de l'audience disciplinaire, où un rappel formel est fait par le président de séance. Cette réforme s'inscrit dans une volonté d'améliorer le respect des droits de la défense tout en maintenant une procédure disciplinaire rigoureuse et équitable. L'Ordre, attaché à garantir une justice ordinale exemplaire, veille à la mise en œuvre effective de ce principe au sein de ses juridictions. »

Commission nationale des plaintes :

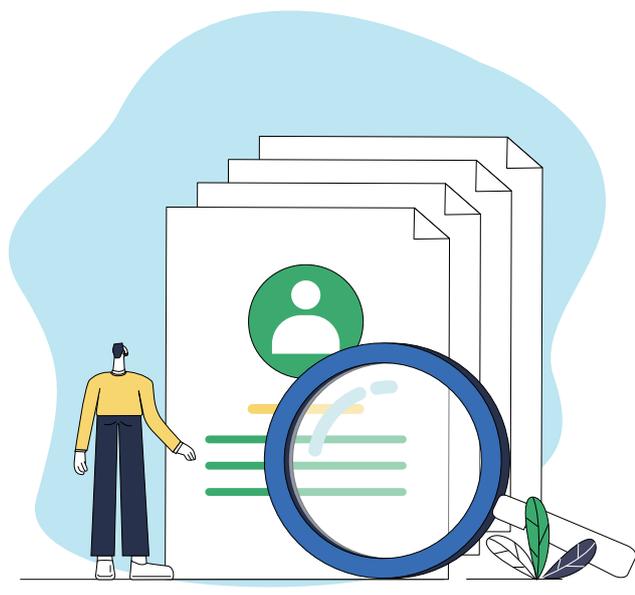
UN RÔLE STRUCTURANT

La commission nationale des plaintes (CNP) joue un rôle central dans le traitement du contentieux disciplinaire au sein de l'Ordre des médecins.

Chargée d'examiner les plaintes initiées par le Conseil national, d'analyser les décisions rendues par les chambres disciplinaires de première instance (CDPI) et d'émettre des avis sur les recours en appel, la CNP est un organe essentiel pour garantir l'équité et la cohérence des décisions ordinales, en veillant à l'application du code de déontologie médicale.

Harmonisation et formation

Au cours de l'année 2024, la CNP a tenu 11 réunions, examiné 104 dossiers et analysé 1 656 décisions et ordonnances des CDPI afin d'assurer un suivi exhaustif du contentieux ordinal. La commission a également joué un rôle actif dans la formation des élus et des administratifs des conseils départementaux et régionaux, notamment en organisant deux ateliers lors du Congrès de l'Ordre des médecins.



Un engagement sur le terrain

En plus de son travail lié aux contentieux, la commission a poursuivi ses missions sur le terrain avec une mission de sept jours dans les trois départements et auprès du conseil interrégional Antilles-Guyane, ainsi que des échanges avec les conseils départementaux.

Des outils et des textes en évolution

La commission nationale des plaintes a également contribué à des travaux de modernisation des outils de gestion des plaintes, en supervisant le développement du logiciel Orion, qui optimise le suivi et le traitement des dossiers disciplinaires pour les conseils départementaux. Elle a aussi pris part au groupe de travail sur la révision du code de déontologie médicale et à la mise à jour des trois règlements institutionnels (règlements intérieur, électoral et de trésorerie). ●

LE
MOT
DE...



D' Gilles Munier

vice-président du Cnom

« Depuis sa création en 2023, la commission nationale des plaintes joue, par son expertise et son action, un rôle central dans l'harmonisation du traitement des plaintes au sein de l'Ordre des médecins. Elle a été mise en place en réponse à un constat préoccupant sur la gestion du contentieux disciplinaire – avec sept services impliqués et une absence de représentation des élus du Conseil national devant les chambres disciplinaires. »



Études et recherches statistiques

Démographie médicale :

LE DÉFI RESTE ENTIER

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a également une mission d'études et de recherches qu'il mène à travers un service dédié. Celui-ci coordonne notamment les travaux du Cnom en matière de démographie médicale et de statistiques et assure une visibilité de ses travaux en interne comme à l'externe. En 2024, l'atlas de la démographie médicale a mis en évidence plusieurs tendances marquantes qui impactent directement l'organisation et l'accès aux soins.

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre total de médecins inscrits au Tableau de l'Ordre n'a jamais été aussi élevé, atteignant 329 464, soit une hausse de 65 000 médecins depuis 2010. Néanmoins, l'étude montre que cette augmentation est principalement portée par les médecins retraités (+280 % depuis 2010), qui représentent désormais 33 % des inscrits.

En parallèle, le nombre de médecins en activité régulière reste relativement stable, à 199 089, enregistrant une faible progression de +0,8 % par rapport à 2023. Cette très légère croissance s'accompagne d'un rajeunissement de la profession marquée par un âge moyen des médecins en exercice régulier désormais de 48,1 ans (contre 50,2 ans en 2010) et une part des moins de 40 ans de 48,2 % (23 % pour les plus de 60 ans).

Le recul de l'exercice libéral se poursuit

Une tendance notable est la poursuite du recul de l'exercice libéral au profit du salariat, qui devient désormais majoritaire. 48,7 % des médecins en activité régulière exercent aujourd'hui sous ce statut (ils étaient 41,9 % en 2010). Ce phénomène est particulièrement marqué chez les jeunes générations : 58,2 % des médecins de moins de 40 ans sont salariés, contre 42,7 % des médecins de plus de 60 ans.

Une désaffection continue pour la médecine générale

La médecine générale continue de perdre des effectifs, avec une diminution de 13 % depuis 2010, atteignant 82 300 médecins en 2024. Parmi eux, seulement

LE
MOT
DE...



Dr Jean-Marcel
Mourgues,

vice-président du Cnom

« Si la légère augmentation du nombre de médecins constitue un signal encourageant, elle ne suffira pas à résoudre les difficultés d'accès aux soins avant la fin de la décennie. **Notre système de santé est en difficulté dans ses aspects essentiels tels que l'accès et le parcours de soins, ce qui impacte inévitablement la qualité des services de santé.** L'Ordre des médecins propose des solutions afin d'améliorer l'accès aux soins de nos concitoyens et alerte sur la nécessité d'une meilleure anticipation des besoins en santé, tenant compte du vieillissement de la population et de l'évolution des modes d'exercice, afin d'assurer une répartition plus équitable des ressources médicales sur le territoire. Nous appelons les responsables politiques à prêter une oreille attentive à ces propositions afin de relever ce défi crucial. »

52 100 pratiquent réellement des soins primaires. En revanche, les effectifs des spécialités médicales et chirurgicales ont augmenté de 10 % sur la même période.

Des inégalités territoriales qui s'aggravent

L'accès aux soins demeure une problématique persistante, avec un creusement des inégalités territoriales. Entre 2010 et 2024, l'écart entre les départements les mieux et les moins bien dotés en médecins généralistes est passé d'un rapport de 1,4 à 1,7, et jusqu'à 3 pour certaines spécialités médicales. Les départements hospitalo-universitaires attirent davantage de nouveaux médecins, alors que les régions périphériques peinent à stabiliser leurs effectifs. ●

Observatoire de la sécurité :

LE CNOM APPELLE À L'ACTION FACE À LA HAUSSE ALARMANTE DES VIOLENCES

Comme chaque année, le Cnom publie les résultats de son observatoire de la sécurité des médecins. Les résultats pour 2023 sont préoccupants, avec une hausse de 27 % des actes de violence envers les médecins.

Le constat est sans appel : 1 581 faits de violences ont été signalés en 2023 aux conseils départementaux par les médecins victimes, contre 1 244 en 2022, soit une hausse de 27 %. Les médecins généralistes sont les plus touchés (64 % des déclarations), suivis par les psychiatres et les cardiologues. Six fois sur dix, le patient est à l'origine de l'agression. Les victimes sont majoritairement des femmes (56 %). Les incidents vont des agressions verbales et menaces, aux agressions physiques, en passant par les vols et le vandalisme. L'incident ou l'agression est ainsi lié à une prise en charge (38 %), un refus de prescription (19 %), une falsification de document (12 %), un temps d'attente jugé excessif (10 %), ou encore un vol (7 %). Tous les territoires sont concernés, en particulier les zones urbaines et déshéritées. Autre écueil : seul un tiers des médecins ayant signalé des violences à l'Ordre ont porté plainte, 7 % ont déposé une main courante.

Le Cnom formule des propositions

Ces agressions, par leur caractère répétitif et violent, laissent peser une menace sur l'accès aux soins dans nos territoires déjà en difficulté. Pleinement engagé dans la lutte contre ces violences, l'Ordre accompagne les victimes, met en place des dispositifs et formule des propositions afin de contenir cette mise en danger des professionnels. Exemples, parmi d'autres : une proposition de loi prévoit notamment que les soignants qui ne portent pas plainte par peur de représailles et/ou de révélation de leur adresse personnelle pourront indiquer l'adresse de l'Ordre à la place de celle de leur domicile, et une aggravation des sanctions pénales en cas d'agression d'un professionnel de santé. Des affiches de prévention à l'attention des patients ont été élaborées

LE
MOT
DE...



D^r Jean-Jacques Avrane,

coordinateur de l'Observatoire
de la sécurité des médecins

« L'Ordre appelle les pouvoirs publics à renforcer la protection des soignants et encourage vivement les médecins à signaler tout incident à leur conseil départemental de l'Ordre. Nous sommes présents pour accompagner les médecins dans les démarches contre ces violences. Un dispositif d'écoute et d'accompagnement est mis à disposition dans tous les conseils départementaux de l'Ordre des médecins via le service d'entraide, et les référents sécurité. Les conseils départementaux ont également la possibilité de se porter partie civile, si le médecin dépose plainte. Face à cette situation alarmante, une action concertée de tous les acteurs du système de santé est nécessaire pour garantir la sécurité des médecins dans l'exercice de leur profession. »

et diffusées. L'Ordre a sollicité la relance des conventions Santé-Sécurité-Justice, éléments clés dans la prise en charge des médecins agressés. Un travail est encore en cours sur la généralisation de dispositifs de sécurité tels que le « bouton poussoir ».

À noter aussi que six ordres des professions de santé se sont associés pour rappeler leur rôle de soutien auprès des professionnels victimes de violences. Les conseils des ordres nationaux ou locaux, sont amenés à se constituer partie civile en cas de menaces ou de violences commises en raison de l'appartenance à une profession de santé. ●

PDSA :

DES AMÉLIORATIONS SIGNIFICATIVES

Autre étude d'ampleur menée par le Cnom : l'enquête sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA). L'édition publiée en 2024 montre une amélioration de la situation en matière de couverture territoriale et de participation des médecins.

La PDSA est un dispositif essentiel pour garantir l'accès aux soins en dehors des horaires classiques d'ouverture des cabinets médicaux. L'année 2023 a été marquée par une amélioration de la couverture territoriale, qui a atteint 97 % les week-ends et jours fériés. La prise en charge durant la nuit profonde reste toutefois plus limitée (27 % des territoires concernés), nécessitant souvent l'intervention de l'aide médicale urgente (AMU). Un autre indicateur positif réside dans l'augmentation du nombre de centres dédiés à la PDSA, qui

s'établit à 541 sites (+17 %), traduisant une meilleure organisation territoriale. Par ailleurs, le nombre de médecins effecteurs continue d'évoluer favorablement, avec un rajeunissement de la moyenne d'âge, qui est passée de 47,4 ans en 2018 à 45,2 ans en 2023. Ce renouvellement de la participation est essentiel pour assurer la pérennité du dispositif. On observe également une hausse de 22,3 % de la participation des médecins salariés, remplaçants et retraités, notamment dans les services de régulation.

Des défis persistants et des pistes d'amélioration

Malgré ces avancées, certains défis récurrents subsistent, notamment en raison de contraintes géographiques et d'un manque de moyens alloués, qui compliquent l'organisation du dispositif dans certaines régions. Les difficultés rencontrées en Ehpad sont également soulignées, aucune évolution significative n'ayant été observée en 2023. ●

LE
MOT
DE...



Dr Jean-Luc Fontenoy,

président de la commission nationale de la PDSA

« Le bilan 2023 de la PDSA illustre **un engagement fort des médecins et une évolution positive du dispositif, malgré certaines zones de tension qui nécessitent encore des ajustements.** Plusieurs pistes d'amélioration ont été identifiées par l'Ordre pour poursuivre, voire amplifier l'amélioration de la PDSA, notamment des mesures financières incitatives pour encourager la participation des médecins, l'organisation de moyens de transport dédiés pour les patients non-mobilisables, le renforcement des dispositifs de sécurité pour les médecins de garde ou encore des campagnes de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels. Par ailleurs, l'émergence des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et du service d'accès aux soins (SAS) pourrait progressivement contribuer à réduire les déséquilibres territoriaux en améliorant la coordination des soins d'urgence. Les efforts doivent se poursuivre pour assurer une couverture équitable sur l'ensemble du territoire et renforcer la participation des professionnels de santé. »

EXTENSION DES FONCTIONNALITÉS D'ORDIGARD

Ordigard, le logiciel utilisé pour organiser la PDSA en médecine générale, suscite un intérêt croissant pour son extension à d'autres spécialités médicales. Cette demande est notamment portée par le besoin d'organiser des astreintes 24 h/24 et 7j/7 pour certaines spécialités et de répondre aux besoins spécifiques de certaines disciplines, comme la prise en charge des patients équipés de pompes à insuline. Cette évolution implique des adaptations techniques, un encadrement par les conseils départementaux et une coordination avec la régulation médicale.

Bilan financier

GRÂCE À UNE CROISSANCE DES RECETTES PLUS IMPORTANTE QUE CELLE DES CHARGES, LE RÉSULTAT DES COMPTES DE L'ANNÉE EST EN AUGMENTATION POUR 2023.



Dr Pierre Jouan,

Trésorier

En 2023, le résultat de l'exercice a atteint +3 439 443 €, marquant une forte hausse par rapport à l'année précédente (+ 716 575 €). Concernant les dépenses, les dotations aux conseils régionaux et départementaux ont été attribuées sur la base des budgets transmis, avec d'éventuels ajustements.

Une hausse maîtrisée des charges

Les charges ont progressé de 920 000 € (+1 %) par rapport à 2022, principalement en raison des coûts liés au personnel. L'année 2023 a en effet été marquée par le recrutement de cinq personnes en CDI, huit en CDD

et l'internalisation de quatre prestataires. Ces dépenses, bien anticipées dans le budget, ont contribué à une masse salariale représentant 56 % des charges de fonctionnement, qui s'élèvent au total à 34 252 277 €. Par ailleurs, les charges externes (35 % des dépenses) ont connu une augmentation, notamment sur les frais d'avocats, conséquence d'un accroissement des affaires administratives et pénales, ainsi que des coûts liés à la cybersécurité.

Des recettes en progression

Les recettes ont progressé de 3 643 000 € (+4 %) par rapport à l'année précédente. L'augmentation de la cotisation (+2 845 000 €) en est la principale explication, portée à 340 € pour une cotisation pleine et 97 € pour les médecins retraités. Cette évolution, couplée à une hausse du nombre d'inscrits, a permis d'absorber la croissance des charges. À cela s'ajoutent 388 000 € de produits financiers et 367 000 € de produits exceptionnels, contribuant à la consolidation des finances de l'Institution.

COMPTE DE RÉSULTAT 2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	92 916 123 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	568 056 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	93 484 179 €
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	12 376 682 €
AIDES FINANCIÈRES	52 018 895 €
IMPÔTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	2 104 294 €
SALAIRES, TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES	16 597 344 €
INDEMNISATIONS DES ÉLUS	2 651 908 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	3 032 336 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	1 588 506 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	90 369 965 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 114 214 €
PRODUITS FINANCIERS	467 357 €
CHARGES FINANCIÈRES	424 053 €
RÉSULTAT FINANCIER	43 304 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	379 921 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 936 €
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	359 985 €
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	78 060 €
TOTAL DES PRODUITS	94 331 457 €
TOTAL DES CHARGES	90 892 014 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 439 443 €

BILAN 2023

ACTIF	31-12-2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 882 543 €
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 673 248 €
CRÉANCES	6 971 972 €
DISPONIBILITÉS	30 546 631 €
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	816 028 €
TOTAL GÉNÉRAL	101 890 422 €
PASSIF	
CAPITAL	66 648 204 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 439 443 €
DETTES	31 802 775 €
TOTAL GÉNÉRAL	101 890 422 €

Des économies significatives

Plusieurs mesures ont également permis de réduire les dépenses en 2023. La consommation d'électricité a par exemple diminué de 10 %, grâce à des conditions climatiques favorables et à des actions de sobriété énergétique mises en place dans le courant du quatrième trimestre.

Par ailleurs, un appel d'offres a permis d'optimiser les coûts liés à l'accueil, tandis qu'une réduction du recours au gardiennage a également généré des économies. Des économies ont également été réalisées sur les frais de réception qui ont enregistré une baisse de 37 000 € par rapport aux prévisions. De son côté, le pôle communication a revu son fonctionnement, avec un changement de prestataire qui s'est traduit par une diminution du nombre d'actions menées et donc par des dépenses inférieures aux prévisions.

Les comptes combinés

La combinaison des comptes, une obligation pour tous les ordres professionnels, permet d'agrèger l'ensemble des comptes des conseils – ligne comptable par ligne comptable – afin d'obtenir une vision globale et fidèle des dépenses, recettes et de la situation financière et patrimoniale de l'Institution. Ces comptes combinés sont certifiés chaque année par un commissaire aux comptes. En 2023, l'audit mené par Grant Thornton auprès de 59 conseils (51 départementaux et 8 régionaux/interrégionaux) n'a révélé aucune anomalie.

Un exercice en déficit malgré une gestion maîtrisée

Le Conseil national verse des dotations aux conseils régionaux, interrégionaux et départementaux, en fonc-

tion de leurs budgets prévisionnels après analyse et ajustements nécessaires. À la clôture de l'exercice, il constate les éventuelles surconsommations ou sous-consommations des conseils, en finançant celles des conseils dont la trésorerie est inférieure ou égale à douze mois.

En 2023, le résultat des comptes combinés présente un déficit de 3,94 M€, qui s'explique de la manière suivante :

Résultat du Cnom : +3 439 K€

Produits et charges décaissables : -2 812 K€

Dont :

Contributions CDx/CRx : - 4 526 K€

Sur consommation CDx/CRx : - 402 K€

Produits exceptionnels : + 343 K€

Produits financiers : + 1037 K€

Charges non décaissables (amortissements, provisions) : - 4 564 K€

Répartition des charges et impact de la cotisation

Les charges de fonctionnement de l'Ordre s'élèvent à 85,99 M€, réparties à 39 % pour le Cnom et 61 % pour les conseils régionaux et départementaux. Ces derniers ont enregistré 61,3 M€ de charges, dont 42 % consacrés à la masse salariale et 17 % aux indemnités des élus.

L'Ordre souligne que sans augmentation de la cotisation, le déficit aurait été alourdi de 1,5 M€, mettant en évidence l'importance des ajustements budgétaires pour garantir la stabilité financière de l'Institution. ●

COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ

	2023	2022	VARIATION
CHIFFRE D'AFFAIRES	93 010 917	90 121 483	2 889 434
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	934 355	1 917 526	-983 171
ACHATS CONSOMMÉS	-1 909 924	-1 788 790	-121 134
CHARGES DE PERSONNEL	-55 798 851	-51 639 633	-4 159 218
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-28 285 971	-28 413 748	127 777
IMPÔTS ET TAXES	-5 031 982	-4 554 731	-477 251
DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-7 678 866	-6 741 786	-937 080
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-4 760 322	-1 099 679	-3 660 643
PRODUITS FINANCIERS	1 513 867	557 077	956 790
CHARGES FINANCIÈRES	-531 871	-604 311	72 440
RÉSULTAT FINANCIER	981 996	-47 234	1 029 230
RÉSULTAT COURANT DES ENTITÉS COMBINÉES	-3 778 326	-1 146 913	-2 631 413
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	25 760	3 751 337	-3 725 577
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-184 180	-57 770	-126 410
RÉSULTAT REVENANT À L'ENTREPRISE COMBINANTE	-3 936 746	2 546 654	-6 483 400

BILAN COMBINÉ

ACTIF	2023			2022	Variation
	Brut	Amort/ dépréciations	Net	Net	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 029 904	1 943 210	86 694	83 984	2 710
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	184 913 056	66 110 459	118 802 597	121 454 646	-2 652 049
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 925 621	-	9 925 621	9 887 925	37 696
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	196 868 581	68 053 669	128 814 912	131 426 555	-2 611 643
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	9 638 099	3 329 190	6 308 909	5 019 664	1 289 245
AUTRES CRÉANCES	4 170 241	799 932	3 370 309	3 778 190	-407 881
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	15 877 883	47 738	15 830 145	14 883 197	946 948
DISPONIBILITÉS	94 398 075	-	94 398 075	97 062 422	-2 664 347
TOTAL ACTIF CIRCULANT	124 084 298	4 176 860	119 907 438	120 743 473	-836 035
TOTAL ACTIF	320 952 879	72 230 529	248 722 350	252 170 028	-3 447 678

PASSIF	2023	2022	Variation
RÉSERVES ET RÉSULTATS COMBINÉS	197 134 424	200 872 760	-3 738 336
TOTAL CAPITAUX PROPRES	197 134 424	200 872 760	-3 738 336
PROVISIONS	3 718 554	3 217 081	501 473
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	29 777 996	31 739 284	-1 961 288
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	3 389 327	3 417 802	-28 475
AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION	14 702 049	12 923 101	1 778 948
TOTAL DES DETTES	51 587 926	51 297 268	290 658
TOTAL PASSIF	248 722 350	252 170 028	-3 447 678



Une année dans les services

Section Éthique et déontologie (ED)



• **4 353 courriers traités en 2024**
+ 139 par rapport à 2023

• **13 circulaires envoyées**

• **65 articles du code de déontologie médicale** objets de propositions de modification

• **1 rapport**

« Médecin et procédure pénale »



• **Projets et propositions de loi étudiés :**

– Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et la fin de vie (32 amendements)

– Projet de décret en Conseil d'État relatif aux modalités de réalisation de l'examen médical à distance en cas de prolongation de garde à vue

• Plaintes

2 765 courriers reçus (– 416 par rapport à 2023)

72 affaires ont fait l'objet d'informations transmises par les parquets sur les procédures pénales engagées contre des médecins (+ 29 par rapport à 2023)

2 affaires pénales

> La section et la commission nationale des plaintes



• **87 affaires disciplinaires** en Éthique et déontologie (+52 par rapport à 2023) dont :

33 appels de décisions disciplinaires rendues en 1^{re} instance

53 plaintes examinées en session dont 31 contre des médecins chargés d'une mission de service public

17 saisines de la chambre disciplinaire de première instance



• **9 recours devant les juridictions administratives** contre des décisions du Cnom de ne pas porter plainte contre des médecins chargés d'une mission de service public

• **1 recours devant le Conseil d'État**

Section Exercice professionnel (EP)



• **2 719 courriers reçus**
5 893 courriers envoyés

• **14 circulaires** envoyées

• **121 dossiers de demande d'équivalence** au secteur 2

• **31 affaires contentieuses** en cours, dont 16 initiées en 2024

• **4 communiqués**



• **Collaborations et partenariats :**

– **3 protocoles** HAS de coopération

– **107 réunions** avec des personnalités extérieures :



• Autres travaux :

Révision du **code de déontologie médicale**
Relations avec les **plateformes de téléconsultations**

Relations avec les **plateformes de prises de rendez-vous**



• **Projets et propositions de loi**

– Projet de loi pour le financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2025

– Proposition de loi visant à lutter contre les rendez-vous médicaux non honorés

– Proposition de loi pour renforcer la sécurité des professionnels de santé

Section Formation et compétences médicales (FCM)

-  • **3 201 courriers traités**
- **10 circulaires**
- **12 affaires contentieuses**
-  • **3 327 dossiers traités** en matière de qualification
 - 451 dossiers examinés** dans le cadre de la procédure de régularisation ou « stock »
 - 1 802 dossiers expertisés** dans le cadre de la procédure d'exercice de droit commun
 - 957 médecins ont été évalués** pour un changement de qualification
 - 57 dossiers ont été expertisés** dans le cadre de du régime général européen
- **Autres demandes traitées :**
 - 11 en matière de droit au titre,
 - 844 en matière du DPC
- **47 avis en matière d'autorisation** (autorisation temporaire pour un fellowship et dans le cadre de l'arrangement de reconnaissance de qualification entre la France et le Québec)
-  • **Collaborations et partenariats**
 - 518 réunions de commission**
 - + de 70 réunions** sur des sujets de la section FCM
-  • **Formation**
 - 3 ateliers animés** par section lors du Congrès du Cnom
-  • **Travaux, projets et propositions de loi**
 - Certification périodique des médecins
 - Réforme de la procédure d'autorisation d'exercice PADHUE
 - Dispositif particulier d'autorisation temporaire d'exercice Guyane, Martinique, Guadeloupe, Mayotte

Section Santé publique (SP)

-  • **7 643 courriers et emails** traités
- **7 circulaires**
-  • **Contentieux et signalements**
 - 48 affaires pénales** en cours (pré contentieux pénal + affaires pénales)
 - 11 affaires disciplinaires**
 - 19 signalements article 40** auprès des procureurs
 - > 9 pour des actes à visées esthétiques
 - > 10 pour des pratiques de soins non conventionnelles
-  • **Collaborations et partenariats**
 - 98 réunions** thématiques sur des sujets de santé publique
 - 24 réunions** de la commission handicap
 - 1 convention de partenariat** avec APF France handicap
-  • **Travaux et projets de loi**
 - 15 sujets** présentés en session
 - 1 projet de loi** visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes
 - 2 décrets** portant sur les actes à visées esthétiques
 - 1 rapport** sur la sécurité routière
 - 1 enquête** sur le handicap
-  • **Veille et communication :**
 - 9 brèves** « Actualités de santé »
 - 10 gazettes**
 - 3 communiqués de presse**

Commission des appels en matière administrative

Cette commission émet des avis sur les appels en matière administrative, notamment sur l'ouverture des sites distincts, les remplacements, les exemptions de garde... Les décisions sont prises par le Conseil national en séance plénière.

-  • **52 dossiers** reçus
- **57 décisions** rendues

Commission nationale d'entraide

Cette commission pilote le soutien apporté aux médecins en difficulté ou à leur famille. Elle s'adresse donc à tous les médecins inscrits au Tableau de l'Ordre qui rencontrent des difficultés, ponctuelles ou durables, ainsi qu'aux familles et aux ayants droit. Ces difficultés peuvent être d'ordre financier, professionnel, juridique, mais aussi psychologique (cf. page 47).



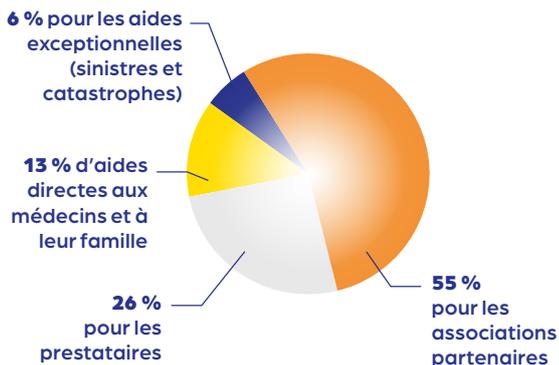
• **12 réunions** de la commission



• **101 dossiers** reçus

106 dossiers examinés (dont 5 dossiers reliquat de 2023)

• **790 929 € de réalisés répartis de la manière suivante :**



• **20 visioconférences** avec les responsables des commissions départementales d'entraide

• **18 visioconférences** avec des intervenants extérieurs impliqués dans la démarche d'entraide

Commission biologie médicale

La commission biologie médicale comprend cinq membres désignés par le Conseil national. Elle est amenée à apporter un éclairage et des éléments de réponse à toute question posée au Conseil national par des médecins biologistes, par le ministère de la Santé ou des syndicats de médecins biologistes. Les rapports et travaux de la commission sont présentés à la section Exercice professionnel, à laquelle elle est rattachée, avant d'être soumis au vote du Conseil national en séance plénière.

Formation restreinte des recours

Elle est chargée d'examiner certaines situations, notamment en cas de refus d'inscription par les conseils départementaux, d'état pathologique ou d'insuffisance professionnelle. Elle peut prendre des décisions impactant le droit d'exercer des praticiens.

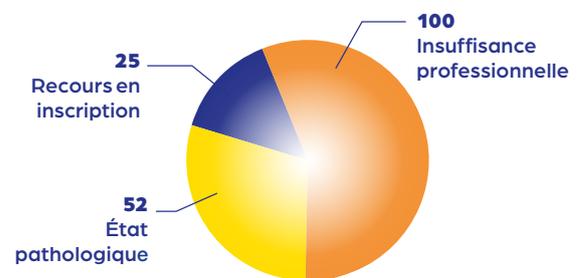


• **192 dossiers** reçus

143 saisines par les conseils régionaux

49 recours contre les décisions des conseils régionaux

• **177 décisions** rendues



• **19 recours** devant le Conseil d'État

2 annulations de la décision de la formation restreinte

Commission jeunes médecins

La commission jeunes médecins rassemble des conseillers nationaux et des représentants des jeunes médecins afin d'échanger sur la formation et sur l'avenir du métier. Le Cnom rencontre régulièrement les représentants des étudiants en médecine, des internes, des chefs de clinique et des jeunes diplômés.



• **3 réunions** notamment sur les thématiques suivantes :

- Inscription à l'Ordre et sanctions pénales
- Financiarisation et indépendance professionnelle
- Interdiction d'installation après remplacement
- Demandes de certificats abusives
- Facilitation de l'exercice des médecins en situation de handicap
- Déterminants du projet professionnel des jeunes médecins

• **8 structures** de jeunes médecins représentées au sein de la commission

Service communication

Le service communication du Cnom élabore plusieurs publications à destination des médecins, afin de les informer et de les accompagner au mieux dans leur exercice.



• Communication éditoriale

7 Bulletins de l'Ordre des médecins dématérialisés envoyés à 297 000 médecins par email

11 newsletters envoyées à 164 503 abonnés

2 webzines

28 vidéos

1 débat de l'Ordre avec vidéos et compte-rendu

7,5 millions de pages vues sur le site Internet de l'Ordre

2,6 millions de visites



• Relations presse

20 communiqués de presse



• Réseaux sociaux

12 000 abonnés sur LinkedIn
96 posts

71 617 abonnés sur Twitter/X
154 posts

2 000 abonnés sur YouTube
128 vidéos

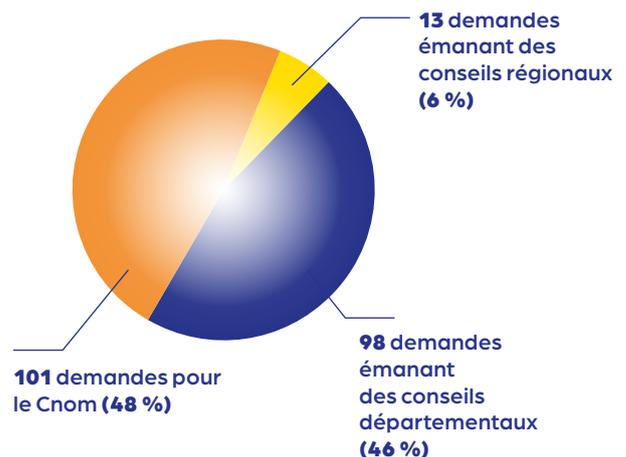
• **2 agences pour épauler le service**

Service droit du numérique

Sous l'autorité du secrétaire général, le service droit du numérique a œuvré en 2024 pour :

- l'application de la mise en conformité des applications, logiciels et projets
- la relecture et rédaction de clauses de contrats et conventions
- la formalisation de politiques et procédures
- la gestion des violations de données
- les formations : des nouveaux salariés du Cnom, des nouveaux conseillers des conseils départementaux et des rattrapages des ateliers RGPD pour des conseils non formés en 2023.

• 212 demandes d'avis traitées



Services droits des marchés publics

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Conseil national de l'Ordre des médecins est soumis aux règles issues du code de la commande publique. Un service achats a donc été créé dès la fin 2019. Il met en œuvre les procédures de marché public, notamment la mise en concurrence, et les soumet, pour avis, à la commission consultative des marchés.



• **25 marchés** finalisés ou lancés en 2024
Dont 14 marchés subséquents

• **10,3 millions d'euros**, c'est le montant estimatif total des marchés



• **313 000 € TTC** de gains estimatifs

• **4 adhésions** à des centrales d'achat

• **18,64 millions d'euros TTC** de nouvelles dépenses couverts par la commande publique en 2024

Service inscriptions

Le service inscriptions se compose de cinq pôles :

– le pôle juridique

supervise toutes les problématiques juridiques inhérentes à l'inscription, les appels et contentieux ;



• 71 dossiers militaires traités

• 42 dossiers autorisation temporaire d'exercice (ATE) traités



• Contentieux

7 Plaintes

5 Appels d'inscriptions

4 Précontentieux



• 3 formations inscription en ligne et 2 ateliers Congrès

• 5 circulaires

• 129 demandes IMI

– le pôle UE-Hors UE

apporte une assistance juridique aux conseils départementaux pour toutes les demandes d'inscription des médecins ressortissants communautaires et des médecins de nationalité hors Union européenne autorisés à exercer par arrêté ministériel et assure le secrétariat du pôle juridique ;



• 5 781 emails reçus

• 851 dossiers traités



• 138 demandes traitées via emails et tickets pour l'inscription en ligne médecin

• Docteur Junior :

2795 notifications inscription Docteur Junior

226 demandes traitées via emails et tickets pour le tableau spécial Docteur Junior

– le pôle transfert

informe, après analyse de leur dossier administratif, les conseils départementaux sur les problématiques juridiques des demandes d'inscription des médecins qui changent de résidence professionnelle ;



• 556 dossiers de transfert et transmission traités

– le pôle liste spéciale gère l'inscription des médecins résidant à l'étranger prononcée par le Conseil national ;



• 190 dossiers reçus

• 75 dossiers traités

– un pôle notification

a été créé afin de colliger les notifications des décisions et refus d'inscription ainsi que les décisions de radiation.



• 15 406 inscriptions contrôlées

• 759 demandes de pièces complémentaires

• 5 appels validés sur 17 propositions

• 23 analyses juridiques radiation administrative

L'activité du service inscription est exponentielle d'année en année. Des recrutements sont en cours.

Service jurisprudence et archives

Le service prend en charge l'organisation de l'archivage pour les services, fournit un accompagnement aux conseils départementaux en matière d'archivage et représente le Cnom dans les discussions avec les Archives nationales et le Service interministériel des archives de France.

Le service s'occupe également de l'anonymisation, du résumé et de la publication des décisions de justice concernant les médecins sur le site du Cnom, de la gestion des téléprocédures administratives via le site Télérecours et de la recherche de jurisprudences spécifiques.

-  • **292 fiches** de jurisprudence rédigées
- **5 707 conteneurs d'archives** physiques dont **225 entrées** en 2024
- **430 demandes** de consultations d'archives du Cnom

Commission des dotations complémentaires et de l'harmonisation des charges

Composée de six membres et d'un président, la commission des dotations complémentaires et de l'harmonisation des charges (CDCHC) a pour fonction d'étudier les demandes de financement non budgétées par les conseils départementaux et de présenter ses propositions en session plénière du Conseil national pour les soumettre au vote. Cette commission a vocation à soutenir notamment les « petits » départements face à des charges qui peuvent parfois fragiliser leur équilibre budgétaire.

-  • **8 réunions**
- **147 demandes étudiées**
-  • **109 financements accordés** pour un total de 2 696 500 €.

Service relations médecins-industrie

Le service épaula la commission des relations médecins-industrie dans l'examen des avantages octroyés aux médecins par les industriels du médicament et du dispositif médical (cf. page 46).

+ de 2000 sollicitations reçues par email

-  • **Dossiers**
16 898 dossiers soumis à autorisation (+ 10 %)
> 5 % de refus définitifs
64 141 dossiers soumis à recommandation (+ 1 %)

-  • **Réunions et interventions**
Commissions RMI : 11
Réunions DGOS : 2
Réunions DGCCRF : 2
COFIL LEEM/SNITEM/SIDIV : 1
Échanges CODEEM LEEM : 2
Interventions extérieures industriels : 2
Ateliers DSI : 5
COFIL DSI : 2
Réunions IA : 4

-  • **Affaires disciplinaires et pénales**
4 affaires pendantes devant la chambre disciplinaire nationale
1 affaire au Tribunal administratif soldée par un accord amiable.
1 décision du Conseil d'État
1 affaire pénale pendante

Commission de contrôle des comptes et des placements financiers

Elle a pour mission de contrôler, non la gestion proprement dite, mais les comptes des conseils de l'Ordre départementaux, régionaux ou interrégionaux, et du Conseil national. Elle est obligatoirement consultée par le Conseil national de l'Ordre avant la fixation de la cotisation prévue à l'article L4122-2 du code de la santé publique. Elle examine les placements financiers de l'Ordre et en rend compte au Conseil national.

-  • **5 réunions** de la commission

Service des ressources humaines



• **183 salariés** au Conseil national de l'Ordre des médecins
99 cadres
47 agents de maîtrise
37 employés



• **128 femmes**



• **55 hommes**

• **Mouvements**

22 départs

34 recrutements (CDI et CDD)

dont 6 créations de postes
et 1 internalisation



• **Formation**

6 sessions de formation contre le harcèlement organisées entre janvier et mars 2024

• **Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : 91/100**

Écart de rémunération : 36/40 points

Écart d'augmentations individuelles : 35/35 points

Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité : 15/15 points

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations :

5/10 points



• **Le service paie du Cnom produit :**

1440 bulletins par mois :

> 347 bulletins de salaire (Cnom inclus)

> 1093 fiches d'indemnités des élus (Cnom inclus)

Pôle financier

Le pôle financier du Cnom apporte un soutien aux conseils départementaux, régionaux et interrégionaux dans leur gestion au quotidien.



• **Déplacements**



3 déplacements dans les conseils régionaux
> 27 conseils rencontrés.



• **Comptabilité**

13 dossiers comptabilité repris par le Cnom en 2024, portant à 20 le nombre de conseils désormais gérés sur le plan comptable par le national.



• **Paie et indemnités**

Dossiers paie des salariés repris par le Cnom :

36 dossiers de conseils départementaux
5 dossiers de conseils régionaux
165 bulletins de salaire par mois

Dossiers indemnités des élus repris par le Cnom :

35 dossiers de conseils départementaux
4 dossiers de conseils régionaux
978 fiches d'indemnités par mois

Direction des systèmes d'information

La mission de la DSI : « Transformer l'expérience numérique de l'institution au service des médecins ». La DSI intervient ainsi auprès de trois publics différents : les médecins, l'Ordre et les tiers (cf. page 42)



• **+ de 2 500 connexions** quotidiennes à <https://monespace.medecin.fr>
+25 % par rapport à 2023



• **7 services aux médecins :**

- Coordonnées
- Messagerie sécurisée
- Paiements
- Dr juniors
- Annonces
- Entraide
- Inscriptions en ligne

• **+ de 15 000 tickets d'assistance** traités
+10 % par rapport à 2023

• **29 mises à jour majeures** de sites web départementaux

• **97 % d'inscription en ligne** des internes

Service du Tableau et de la gouvernance des données

Le service est chargé de la gestion des données relatives à l'exercice professionnel des médecins enregistrées par les conseils départementaux. Il participe ainsi notamment à la définition du logiciel permettant cet enregistrement, à l'accompagnement des conseils départementaux lors de l'enregistrement et au contrôle qualité. Il est le service référent pour les usages qui peuvent être faits de ces données.

Il a également pour missions de délivrer les attestations de conduite professionnelle aux médecins et étudiants en médecine souhaitant exercer à l'étranger, d'instruire et d'enregistrer les dossiers des médecins européens prestataires de services, et de répondre à des demandes concernant la situation d'un médecin.

- **3 253 courriers** traités dont :
2 464 attestations de conformité et conduite professionnelle (+25 % en 1 an)
221 dossiers et questionnaires CARMF
78 réponses à réquisition

- **239 dossiers étudiés dans le cadre de la libre prestation de services** dont
206 dossiers acceptés
129 premières demandes
77 demandes de renouvellement

- **19 408 dossiers d'inscription contrôlés** dont **10 750 premières inscriptions (+ 1 000 en 1 an)**

• **10 888 dossiers** en transfert ou archivage

Par ailleurs, le service a travaillé sur les sujets suivants :

- Formation « Ordinal au quotidien » à destination des gestionnaires des conseils départementaux, dans le cadre du Congrès.
- Vérification de la moralité de près de 900 médecins de fédérations françaises ou médecins volontaires pour l'encadrement sanitaire des Jeux Olympiques et Paralympiques s'étant déroulés à Paris aux mois d'août et septembre 2024 (cf. page 34).

Commission et service des contrats

La commission des contrats donne des avis d'ordre juridique au regard de la déontologie, de la réglementation et de la jurisprudence sur les contrats ou projets de contrats, ou statuts de sociétés, qui lui sont soumis par les conseils départementaux ainsi que sur les contrats ou projets de contrats de portée régionale ou nationale qui lui sont directement soumis par le secrétaire général du Conseil national.



• **1 128 demandes** reçues

• **15 réunions** de travail

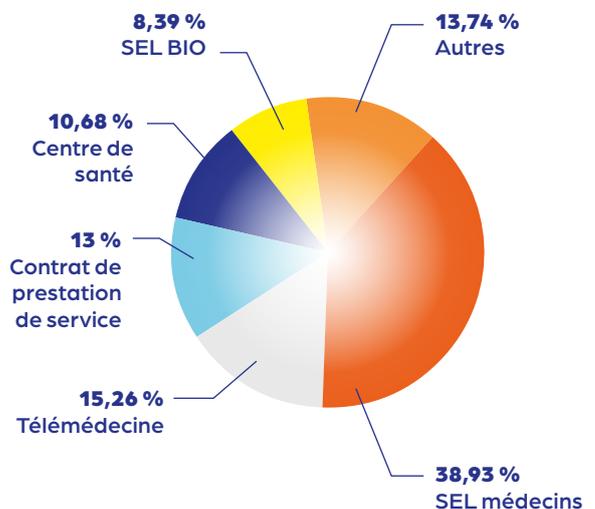
• **4 circulaires**



• **3 ateliers animés** lors du Congrès de l'Ordre

• **1 rapport sénatorial** sur la financiarisation

• **131 dossiers** examinés par la commission nationale :



Les chambres disciplinaires de première instance (CDPI)



- 1743 affaires jugées
-8,5 % par rapport à 2023

425 par ordonnances

1244 sur décisions en formation collégiale.



- 1778 nouveaux dossiers.
-2,5 % par rapport à 2023

• 2571 affaires « en stock »
au 31 décembre 2024
+6 % par rapport à 2023

• 1 an, 4 mois et 18 jours de délai
moyen de jugement
15 jours de plus qu'en 2023

La chambre disciplinaire nationale



- 377 affaires jugées
-11,5 % par rapport à 2023

109 ordonnances émises par
les présidents de la chambre

261 décisions prises en formation
collégiale



- 503 nouveaux dossiers
-7 % par rapport à 2023

• 752 affaires en attente fin 2023
+20 % sur un an

• 1 an, 7 mois et 9 jours de délai
moyen de jugement
1 mois et 4 jours de plus qu'en
2023.

La section des assurances sociales



- 5 affaires enregistrées
- 26 affaires jugées
- 23 affaires en instance au
31/12/2024



Un Ordre écoresponsable

Le Cnom a engagé une politique volontariste en faveur du tri et du recyclage.

Ont été envoyés pour recyclage :



2 695 kilos de papier de bureau



5,5 kilos de piles



237 kilos de capsules de café

Cap sur 2025

Élections au Cnom

Nouvelle mandature avec l'installation de nouveaux conseillers nationaux, du président et du bureau

Code de déontologie médicale

Finalisation de la révision des commentaires

Numérique en santé

De nombreux projets et réflexions autour de l'IA, du déploiement de l'espace européen des données de santé (EHDS), mais aussi l'ouverture d'un service de remplacement en ligne, la refonte du site Internet du Cnom et la rédaction d'une charte du médecin créateur de contenus

Nos rapports et études

- Médecine en milieu pénitentiaire – aspects déontologiques
- Les parcours des anciens PADHUE
- Assurances et questionnaire de santé
- Référentiel handicap
- Le cadre d'intervention du patient partenaire dans le soin

Les projets et des propositions de lois à suivre

- Fin de vie
- Lutte contre les déserts médicaux
- Profession d'infirmier
- Sécurité routière
- PLFSS

www.conseil-national.medecin.fr



@ordre_medecins



Conseil national de l'Ordre des médecins



Conseil national de l'Ordre des médecins